

15 SEPTEMBRE 2020

CONVOCAATION : Ce jour, 09 SEPTEMBRE 2020 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 15 SEPTEMBRE à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	4
01 <u>Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020</u> – Adoption	5
02 <u>Procès-verbal de la séance du 09 juin 2020</u> – Adoption	7
03 <u>Règlement intérieur</u> – Adoption	7
04 <u>Formation des élus municipaux</u> – modalités et fixation des crédits alloués	11
05 <u>Création des Commissions</u>	13
06 <u>Désignation des membres des Commissions</u>	15
07 <u>Désignations des délégués au sein de différents organismes</u>	
a) Société Publique Locale d'Aménagement de Marne-et-Gondoire (SPLA)	18
b) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	18
c) Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)	19
d) Conseil de vie sociale de l'ESAT « La Grange au Bois »	20
e) Comité des Fêtes	20
f) Conseil d'administration du collège Marcel RIVIERE	21
g) Conseil d'administration du collège des 4 Arpents	22
h) Conseil d'administration du lycée VAN DONGEN	22
i) Conseils d'écoles	23
j) Correspondant défense	24
k) Association des villes johanniques	24
08 <u>Marchés publics et accords-cadres - Commission d'appel d'offres (CAO)</u> – Election des membres	25
09 <u>Délégation de Service Public - Commission de Délégation de Service Public (DSP)</u> – Election des membres	26

10	<u>Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)</u> – Désignation des membres	27
11	<u>Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</u> – Création	28
12	<u>Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</u> –Désignation des commissaires	30
13	<u>Communication du Maire</u> – Décisions signées en vertu de la délibération n°2 du 25 mai 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	32
14	<u>Indemnités de fonction des élus municipaux</u> – Fixation des indemnités statutaires	49
15	<u>Indemnités de fonction des élus municipaux</u> - Complément indemnitaire	51
16	<u>Effacement de dettes</u>	52
17	<u>Demande d'aide d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</u>	53
18	<u>Modification de la tarification pour l'ensemble des activités sportives municipales annuel (l'éveil au sport et école multisports, sport adultes et sport séniors)</u>	55
19	<u>Ecole des Beaux-Arts</u> – Modification exceptionnelle de tarifs	55
20	<u>Espace Charles VANEL</u> – Modification de la délibération n°15 du 11 juin 2019 - Tarifs de stages	56
21	<u>Occupation du domaine public</u> – Fixation des droits et places de voirie à caractère commercial	58
22	<u>Droit de préemption urbain</u> – Continuité	61
23	<u>Droit de préemption urbain renforcé</u>	63
24	<u>Actualisation de la délibération n°24 du 12 juin 2018</u> – non reprise des parkings d'Orly-Parc dans le domaine public	64
25	<u>Rétrocession de la parcelle cadastrée BE541 sise chemin des Bouillons</u>	66
26	<u>Renonciation à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal</u> – Retrait de la délibération N°16 du 15 février 201	67
27	<u>Convention de groupement entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</u> – marché de nettoyage des vitres	69

28	<u>Poste DP « ARETIER » avenue de Rothschild (Parcelle AI5) : Convention de mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 12m²</u>	70
29	<u>Gymnase Thierry REY – dégât des eaux</u> – Protocole transactionnel	71
30	<u>Ecoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association</u> – Participation des communes aux frais de fonctionnement	73
31	<u>Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Bailly-Romainvilliers</u> - participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Bailly-Romainvilliers	75
32	<u>Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Serris</u> - participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Serris	76
33	<u>Contrats d'apprentissage</u>	77
34	<u>Remboursement des frais de déplacement du personnel communal</u>	79
35	<u>Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u> – Mise en place d'une part supplémentaire Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) régie	82
36	<u>Attribution d'une prime exceptionnelle et/ou d'une gratification aux agents ayant marqué un engagement particulier pour assurer la continuité des services publics pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID 19</u>	84
37	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> – Ouvertures d'emplois	87
38	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> – Fermetures d'emplois	88
<u>Points déposés sur table</u>		
39	<u>Candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du département de Seine-et-Marne</u>	89
40	<u>Motion contre l'utilisation d'animaux dans les cirques et dans les foires</u>	89
	<u>Questions écrites</u>	91

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 septembre 2020, s'est réuni en séance publique **le mardi 15 septembre 2020 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme BREYSSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

Mme MARILLIER

Mme CAMAJ

Mme MOREAU

Mme BLANCHARD

M. le Maire déclare ouverte, à 19h01, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme BREYSSE, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. le Maire indique que le bilan d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est déposé sur table. Cet établissement public a pour vocation de servir l'intérêt général. Lorsque la Ville ou Marne-et-Gondoire est intéressée pour exploiter le foncier si elle estime qu'il y a un projet d'intérêt général, elle peut demander le financement, l'achat de ce terrain par l'EPFIF qui va le revendre à l'intercommunalité, à la commune ou à une entreprise lorsque le projet sera validé. Cet outil est notamment utilisé pour l'aménagement du Parc Saint Jean. **M. le Maire** rappelle que ce rapport, non public, fait état de l'engagement sur l'intercommunalité et sur la ville de Lagny.

M. le Maire met à disposition des groupes présents au Conseil Municipal des clés de boîtes aux lettres.

M. HELFER demande quel est l'intérêt de passer par l'EPFIF plutôt que de vendre en direct.

M. le Maire prend l'exemple du Parc Saint Jean qui appartenait à l'hôpital. L'hôpital peut vendre les terrains à une organisation publique comme la Ville ou l'intercommunalité ou à des promoteurs. La Ville et l'intercommunalité ont estimé qu'il était d'un intérêt majeur que les collectivités maîtrisent le projet. Il a donc été décidé que le maître d'ouvrage soit l'intercommunalité et qu'elle soit propriétaire du foncier pour pouvoir répondre à son projet via l'EPFIF. Un portage foncier de plus de 10 millions d'Euros est difficile à supporter pour une collectivité. L'EPFIF porte le foncier et à chaque fois qu'un lot est vendu par l'intercommunalité à l'EPFIF puis à un promoteur moyennant une marge nécessaire pour financer les équipements, voirie et réseaux divers. C'est une banque publique qui agit dans l'intérêt général d'un projet immobilier ou à caractère économique.

M. le Maire fait part du solde négatif de 10 808 entrées du cinéma le Cinq. Il rappelle que le cinéma a fermé durant plusieurs mois et qu'à la réouverture, il n'y avait pas beaucoup de

films. Il souligne que ce cinéma s'en sort mieux que d'autres en termes de fréquentation car la Ville et d'autres aux alentours ont décidé de prendre à leur charge la moitié du prix du billet. Cela a conduit à une fréquentation moyenne supérieure aux autres salles.

M. Le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du département de Seine-et-Marne.**

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un fonds mit récemment à disposition des communes par le Département. Il rappelle qu'en 2015/2016, le Département avait changé sa politique : au lieu de proposer ses subventions aux communes, il les proposait aux intercommunalités qui ont réuni les besoins des communes et cela a débouché sur Fonds Intercommunal de Développement (FID) d'une durée de cinq ans. Le FAC va permettre, si la Ville y adhère de lancer des demandes de subventions pour divers projets.

- **Motion contre l'utilisation d'animaux dans les cirques et dans les foires**

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 - Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

Mme BESNARD et **Mme SOUDAIS** demandent la parole et déclarent :

Mme BESNARD : « Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Avec Mme Soudais, nous voudrions profiter du vote sur l'approbation du procès-verbal du 25 mai 2020 pour faire une déclaration commune à deux voix car malgré notre appartenance à deux groupes politiques distincts, il ne vous a pas échappé que nous sommes deux femmes, et en tant que telles nous nous associons pour faire respecter nos droits. Nous déplorons en effet le fait que celui-ci ne rende pas compte de l'ambiance délétère de cette séance du 25 mai. Des insultes et remarques désobligeantes ont ainsi été proférées sans qu'il en soit fait mention dans ce PV. Eh oui, messieurs, vous n'aviez pas éteint vos micros. Nos concitoyen.ne.s auraient pourtant sans doute aimé savoir le traitement qu'on inflige ici aux élu.e.s minoritaires, en particulier quand elles sont de jeunes femmes, qu'elles osent dire tout haut ce qu'elles pensent et qu'en plus, ô outrage, elles évoquent les droits des femmes. »

Mme SOUDAIS : « Que faut-il attendre, du reste, d'une municipalité qui dit, je cite en m'appuyant sur le PV : « Les approximations protozoaires du législateur font que, même si ce n'est pas clairement voulu, il fallait qu'une dame soit en tête de la liste des adjoints dès lors que nous avons plus de femmes que d'hommes dans ces fonctions » ? Une phrase digne des *Précieuses ridicules* de Molière, si je puis me permettre, et qui somme toute ne veut pas dire grand-chose, « protozoaire » n'étant pas un adjectif jusqu'à preuve du contraire et n'ayant pas grand-chose à faire dans ce contexte. Mais ceci mis à part, le désappointement que révèle cette phrase est on ne peut plus limpide, le protozoaire étant un parasite responsable de nombreuses maladies. La nomination de Mme Fenzar en tant que première adjointe serait donc une maladie si on en croit ces propos révoltants ? »

Mme BESNARD : « Cette dévalorisation des femmes est une constante à Lagny-sur-Marne, et elle s'est à nouveau manifesté par exemple lors de la commémoration du 30 août concernant la libération de Lagny. Dans un discours, on nous dit qu'il est question de rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont œuvré pour cette libération, et puis

voilà que lorsqu'il s'agit de donner des exemples concrets, seuls des noms masculins trouvent grâce à vos yeux. Peut-être faire mention des « femmes » n'avait ici pour vocation que de saluer les bonnes ménagères qui prenaient soin de ceux qui ont œuvré physiquement pour nous libérer, en leur faisant notamment la « popote », ce qui serait une insulte pour toutes les résistantes de notre pays. Peut-être manquez-vous d'informations pour célébrer ces résistantes, mais si tel est le cas, ne serait-il pas temps justement de creuser le sujet ? Car des résistantes il y en a eu. Pour citer quelques résistantes locales à l'heure de l'occupation allemande : Suzanne Tony Robert et Maryvonne Pouvreau. »

Mme SOUDAIS : « Ne donner la parole qu'à des hommes durant cette commémoration était aussi très maladroit. La bravoure n'est pas l'apanage des hommes, mais ces derniers ont toujours eu une tendance à réécrire l'Histoire, comme tous ceux qui détiennent le pouvoir. S'accaparer les noms des rues entre dans cette dynamique de réécriture. Tenter d'empêcher la gauche de déposer une gerbe lors de la commémoration, c'était aussi une manœuvre de réécriture, car les gens de gauche étaient les plus nombreux au sein des maquis, en particulier les communistes, que représentent entre autres les élu.e.s de Lagny Écologiste et Solidaire. »

Mme BESNARD : « Alors certes, vous nous direz : « Mais la gauche a pu déposer une gerbe à Lagny, par le biais de Mme Soudais, du collectif Lagny Écologiste et Solidaire ». Cependant, il y a eu une triple maladresse. Tout d'abord, les groupes minoritaires n'ont pas été prévenus du changement d'emploi du temps de la commémoration. Ensuite, Mme Soudais ne s'est pas vue proposer par M. le maire de déposer la gerbe avec les autres élu.e.s, mais par Objectif Lagny, qui lui a cédé une place qui lui était proposée. Enfin, lors du dépôt de la gerbe en question, le nom de Mme Soudais a été oublié. »

Mme SOUDAIS : « Nous demandons donc :

1) que les groupes minoritaires soient toujours traités à égalité, notamment lors des commémorations, dans un souci de représentativité de tou.te.s nos concitoyen.ne.s, ce qui est particulièrement important dans un moment de grave crise démocratique, et dans la mesure du possible que cette égalité de traitement tienne compte de la parité ; »

Mme BESNARD : « 2) que les élu.e.s minoritaires soient toujours respecté.e.s, par égard pour les citoyen.ne.s qui les ont élu.e.s et par égard pour la démocratie, et que la condamnation des « attaques personnelles » évoquée dans le règlement intérieur ne s'appliquent pas seulement à défendre les élu.e.s majoritaires ; »

Mme SOUDAIS : « 3) que lors d'événements, qu'ils soient commémoratifs ou culturels, la parité soit respectée lors de prises de parole devant une assemblée, et que si elle ne l'est pas, que ce soit au bénéfice des femmes ; »

Mme BESNARD : « 4) qu'un travail de mémoire soit fait pour rendre hommage à toutes ces résistantes qui sombrent dans l'oubli, et plus largement à toutes les femmes qui ont rendu service à la société, telles que Louise Michel, qui a résidé rue Vacheresse, mais dont Lagny ne garde aucune trace. Cet hommage peut se faire au travers d'événements culturels, d'un changement de dénomination de certaines rues ou de création de monuments mémoriels ; »

M. le Maire interrompt Mme BESNARD et Mme SOUDAIS non pas parce que ce sont des femmes mais parce qu'elles sont hors du sujet. Il rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 et ne voit pas le rapport avec ce qu'elles sont en train d'annoncer et dit : « Nous ne sommes pas ici en République de Lagny, vous avez des choses à dire, à exprimer, exprimez-les dans des conditions qui soient adaptées.

Le Conseil Municipal n'est pas fait pour ça, il est là pour s'intéresser à la vie des Latignaciens. »

Mme SOUDAIS estime qu'il y a bien un rapport et regrette que M.le Maire ne le voit pas.

Mme SOUDAIS conclut : « 5) que les élu.e.s et le personnel municipal soient sensibilisé.e.s et formé.e.s à la question de la défense des droits des femmes, et plus largement à la lutte contre toute forme de discrimination.

Nous vous remercions de votre écoute. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

02 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 – Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

03 CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur - Adoption

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de règlement transmis en annexe.

Mme CHAVANNE demande la parole et déclare :

« Concernant l'article 1 du règlement intérieur, nous aimerions savoir s'il serait possible d'acter à la fin de chaque Conseil Municipal la date du Conseil Municipal suivant.

Concernant l'article 26 et le local pour les groupes minoritaires, nous souhaitons faire une demande à ce sujet. Nous demandons que ce local soit accessible aux personnes à mobilité réduite, pour l'égalité de traitement pour tout élu présent ou futur en situation de handicap.

Car moi-même, si je me casse une jambe, je ne pourrai pas accéder au local.

Donc soit une mise aux normes ou un changement de local.

Nous demandons également que le local mis à disposition par la Ville soit obligatoirement doté d'un accès internet haut débit.

Et, pour finir, afin de pousser un peu la réflexion sur les lieux libres de débat et d'exercice de la vie démocratique, savoir que nous, Objectif Lagny, avons basé notre programme et scellé notre fonctionnement associatif sur la co-construction et le débat participatif, le groupe de gauche est aussi sensible à cette question, et vous-même, lors du précédent conseil avez signalé votre désir de vous engager dans plus de co-construction et de participation citoyenne.

Ainsi, nous vous soumettons la demande suivante : mettre à disposition, un espace de la mairie, qui est un lieu symbolique de la vie démocratique et une institution connu et central pour tous les Lagnaciens, afin d'y créer une forme d'agora citoyenne des groupes d'opposition politique ou non. Les groupes citoyens pourront s'y réunir afin de débattre, réfléchir ensemble, proposer des conférences ou inviter des intervenants sur les sujets qu'ils voudront soulever.

C'est l'occasion d'offrir aux Lagnaciens un espace d'échange, de débat et d'implication citoyenne au sein de la mairie qu'ils aimeraient davantage investir et s'approprier pour se sentir acteurs de leur ville. D'offrir aux différents groupes politiques un espace de rencontre autour du débat d'idées et d'enrichir l'équipe majoritaire d'un véritable observatoire des volontés et d'idées de leurs concitoyens.

Nous sommes convaincus de la richesse que peut apporter un tel projet pour une ville comme Lagny.

Malgré l'abstention lors des dernières élections, nous savons tous que les Lagnaciens ne sont pas indifférents à la politique et qu'ils ont simplement le besoin d'y être davantage inclus et invités.

Les collectifs de citoyens constitués pourront devenir de véritables relais des actions de la Ville auprès des habitants.

Ainsi, cette demande est l'occasion de créer du lien entre les citoyens mais également entre les citoyens et leurs élus pour renforcer l'impact des politiques municipales et faire progresser la vie démocratique.

Merci. »

M. ROULLE souhaite proposer plusieurs amendements au règlement intérieur. Il estime que le terme « amendement » est intéressant et y reviendra. Il proposera un écrit lors d'un prochain Conseil Municipal concernant les modalités de dépôt d'un amendement.

Il regrette de ne pas avoir été associé avant sa présentation en Conseil Municipal.

Il déclare : « Rappelez-vous lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020, nous avons alerté sur l'importance de ce document et certes, la loi, permet six mois pour délibérer après l'installation des membres du CM.

En juin, nous avons le temps, en septembre, nous ne l'avons plus.

La réunion d'un groupe de travail aurait été utile avant la présentation de ce soir.

C'est une proposition.

En fait, nous avons noté trois modifications que nous aimerions vous présenter et cinq manques, cinq lacunes.

Au sujet des trois modifications

Vous précisez dans l'article 1 du règlement qu'un calendrier des conseils municipaux serait élaboré et autant que possible, nous sommes satisfaits de cette proposition. Sauf, qu'étant donné qu'il y a un Conseil Municipal tous les trois mois environ, on serait plutôt sur une proposition d'un calendrier semestriel si, là aussi, ça peut être entendu.

Au niveau de l'article 2 du règlement, vous indiquez : cinq jours francs de délai d'envoi du dossier aux membres du Conseil Municipal. C'est un délai qu'on retrouve notamment dans

les conseils d'administration des CCAS notamment. Nous avons déjà fait part de nos réserves sur le nombre de jours. Trop peu. On peut même se dire quatre jours au lieu de cinq si on retire le jour de la séance. Certes, c'est le délai, on est d'accord, c'est le délai légal mais essayons d'être sur un délai raisonnable qui permet un vrai travail approfondi du dossier du Conseil Municipal. Huit jours, par exemple, c'est une proposition qu'on vous fait, est un délai pertinent pour un travail de préparation des séances du Conseil Municipal qui est un organe, par excellence, pour le coup, de la démocratie locale.

En ce qui concerne les 1 500 signes. On a eu l'expérience des 1 500 signes sur le magazine qui est sorti. On parle beaucoup de vous M. le Maire. 1 500 pour aller jusqu'au fond de certains dossiers ou certaines questions, c'est très peu.

Aussi, on aimerait vous faire la proposition de 3 000 signes.

On s'était interrogé sur la tribune du groupe majoritaire. C'est vrai, dans beaucoup de villes, ces tribunes existent, il n'y a pas de souci mais, là aussi, dans un esprit d'ouverture, on vous fait cette proposition de 3 000 signes. 1 500 signes, c'est quand même très peu.

Concernant aussi les possibilités de se présenter. On va avoir dans l'ordre du jour du Conseil Municipal des désignations qui n'ont pas été très simples. On y reviendra. Ce serait aussi intéressant de mettre des délais de candidature parce qu'en fait, lorsqu'on aborde les commissions ou les représentants dans les différents organismes, on aborde dans la même soirée, l'objet de l'instance, le fonctionnement et le vote des représentants. Si on peut avoir un petit décalage dans le temps, ça permet aussi de savoir, on y reviendra, vous verrez il y a un petit sujet dans l'ordre du jour.

C'était les trois-quatre modifications que l'on vous propose.

Il y a cinq manques. Effectivement, c'est intéressant de s'arrêter ce soir un instant sur le règlement intérieur car pour le coup, n'apparaît nullement des thèmes comme : un référendum d'initiative citoyen, est-ce que c'est possible ? Bien sûr, on pourrait réunir le Conseil Municipal pour le faire mais c'est mieux en l'écrivant dans un règlement intérieur. Le tirage au sort de citoyens pour un conseil de projets par exemple, ce n'est pas évoqué. La délocalisation du Conseil Municipal dans un quartier, c'est vrai que vous précisez « l'Hôtel-de-Ville » à l'article 2 et la retransmission vidéo. On a bien vu qu'il y avait des informations ce soir sur des photos et une retransmission, des choses qui n'apparaissent pas dans le règlement intérieur, ça pouvait être indiqué, ce serait mieux.

Et puis, les conditions de dépôt, par écrit, d'un amendement. On pourra vous laisser un exemplaire pour savoir si on vous signe un document, ça permet de présenter un amendement.

Puisque nous sommes contraints par le délai de six mois, vous avez la loi, il n'y a pas de problème par rapport à ça. Le règlement, tel qu'il est écrit, va certainement être approuvé ce soir. Donc, on est plus sur un temps d'échanges ce soir. Merci de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, si possible, une modification modifiant le règlement intérieur afin de tenir compte de nos idées progressistes sur un meilleur exercice de la démocratie. On ne l'a pas fait exprès mais il y a peut-être une deuxième voix sur l'intervention, si vous pouviez donner la parole à Vincent FAILLE sur notamment la dématérialisation des documents. »

M. FAILLE déclare : « M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus bonjour.

Concernant l'article 2 du règlement intérieur, proposé aujourd'hui, il est noté que l'impression des dossiers ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel pour des raisons de développement durable. Je profite de l'occasion pour rappeler que l'impression papier qui peut être recyclé est beaucoup moins polluante que la production, l'usure et la destruction de matériels numériques comme les tablettes. Aussi, l'usage de plus en plus prégnant d'écrans pour travailler est à l'origine de développement de pathologies de la vision. Pour ces raisons, il n'est pas impossible que certaines conseillères et certains conseillers municipaux de la majorité comme des minorités aient besoin d'une impression papier.

Nous demandons donc que ces restrictions ne soient pas précisées comme étant exceptionnelles.

Je vous remercie. »

M. le Maire répond qu'il conçoit le règlement comme une constitution. Il souligne que ce règlement, tel qu'il est, existe depuis qu'il s'intéresse à la vie publique à Lagny-sur-Marne et c'est un bon règlement qui, sur le fond, a permis aux oppositions de s'exprimer et même parfois, de devenir majoritaires. Ce n'est donc pas un obstacle à l'expression de l'opposition.

Rien ne s'oppose à ce qu'il soit amendé, amélioré, modifié.

Pour répondre concrètement, **M. le Maire** aimerait aussi pouvoir prévoir, comme l'administration, le plus longtemps possible à l'avance les dates de conseils municipaux. Cela est de plus en plus compliqué notamment du fait de l'appartenance à une intercommunalité qui a aussi sa vie propre et des délais, certaines délibérations doivent être votées dans un temps donné. La date donnée en fin de Conseil Municipal ne sera qu'indicative.

En ce qui concerne l'accès pour les personnes handicapées, **M. le Maire** dit que c'est juste évident mais pas toujours possible dans toutes les salles. Il précise qu'il sera possible de prendre n'importe quelle salle accessible, y compris son bureau, pour recevoir une personne présentant un handicap. Il s'engage à ne pénaliser personne en ce qui concerne l'accès aux locaux.

Pour ce qui est du haut débit, en cas de besoin, **M. le Maire** répond que des locaux pourront être prêtés où le haut débit est accessible via par exemple le Wifi de la mairie.

M. le Maire ne s'oppose pas à la création d'espaces politiques, il n'y a jamais eu de restriction de prêts de salles à un groupe quel qu'il soit : politique, du Conseil Municipal ou autre. Il souligne que depuis 2014, depuis qu'il est Maire, jamais aucune salle n'a été refusée à qui que ce soit.

Pour ce qui est de déplacer les conseils municipaux en ville, il faut au préalable vérifier la légalité et faire une déclaration à la Préfecture mais **M. le Maire** n'en voit pas l'intérêt du fait de la configuration de Lagny. La mairie est centrale et les conseils municipaux seront retransmis via internet.

Le règlement intérieur pourra être amendé, si besoin, en fonction de l'évolution des groupes politiques comme cela a été le cas lors du précédent mandat.

M. LOPEZ souhaite faire des ajouts à la suite des remarques précédentes et proposer des amendements et dit : « Dans l'article 3, nous vous demandons d'inscrire les conditions légales dans lesquelles les groupes peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour. »

En ce qui concerne l'article 18, cela revient à ce que disait M. ROULLE. En cas de soumission d'un amendement à une délibération : « Vous ne pouvez pas rejeter la proposition d'un revers de la main, il doit y avoir un vote du Conseil Municipal pour ajouter oui ou non le point à l'ordre du jour. Il se rappelle que sur le mandat précédent, Object Lagny a envoyé des mails de demandes d'ajouts de point à l'ordre du jour qui sont restés sans réponse.

Pour l'article 24, **M. LOPEZ** déclare : « Nous demandons à ce que lors de l'envoi de la convocation aux commissions municipales, tous les documents utiles existants soient envoyés. Bien sûr, ceux qui sont disponibles. En effet, lors du mandat précédent, le problème était récurrent de tout découvrir sur place et donc de ne pas avoir le temps de l'analyse. »

Le dernier article qu'ils souhaiteraient modifier est le 27. **M. LOPEZ** déclare : « Vous n'êtes pas en droit d'imposer que l'expression des groupes minoritaires, sur le site Web de la Ville, soit la simple copie de la tribune du magazine. Nous vous demandons donc de modifier cet article en conséquence. De plus, le magazine municipal a une fréquence de parution bimensuelle. Nous vous demandons d'améliorer la fréquence autorisée sur la page Facebook de la Ville en passant de trimestrielle à bimensuelle elle aussi. »

M. ROULLE souhaite préciser que le règlement intérieur n'est pas un obstacle. Il pense qu'il faudrait se revoir à ce sujet car il y a des éléments qui manquent. Il faut le faire évoluer.

Il précise aussi qu'un Conseil Municipal dans un quartier n'est pas pour une raison de distance, cela permet aux citoyens de s'intéresser à la vie municipale et locale. Il peut être pédagogique de faire un Conseil Municipal dans un quartier. Ça se fait ailleurs donc il ne doit pas y avoir de souci du point de vue du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir formulé ses observations,

APPROUVE le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

4 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

04 CONSEIL MUNICIPAL – Formation des élus municipaux – modalités et fixation des crédits alloués

M. le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par son article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités financières, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année pour ces formations.

Les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu salarié peut bénéficier de 18 jours de congés de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable auprès du Cabinet du Maire, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,
- liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs des dépenses engagées,

- répartition des crédits sur une base égalitaire entre les élus,
- un état récapitulatif des actions de formation réalisées sera annexé au Compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, approuver les modalités ci-dessus indiquées.

M. LOPEZ indique que de par la liberté de formation de chacun du fait de son droit individuel de formation, il n'est pas utile que ce point figure à l'ordre du jour donc le groupe Objectif Lagny s'abstiendra.

M. le Maire souhaite intervenir sur ce point et déclare « Je tiens à préciser la manière dont nous voyons ces budgets formation pour les élus, tous les élus, pas que les élus minoritaires ou majoritaires. Ce sont pour acquérir des compétences, pour acquérir des compétences pour nous aider à exercer au mieux notre mandat, avec des connaissances. Nous embrassons des sujets qui ne nous sont pas familiers. Il est légitime que les élus puissent se former.

En revanche, lorsque l'on utilise ces budgets, ce qui est légal mais certainement pas moral, pour aller faire des voyages politiques aux universités d'été de la France Insoumise, ça me paraît être un dévoiement de ce qu'est un budget de formation. On ne va pas se former, là, on va militer, ce qui est très légitime mais je pense que ce n'est pas aux contribuables de Lagny de payer le militantisme.

On ne va pas non plus revenir sur les multiples procédures qu'a perdues M. LOPEZ avec l'AELO où, là, il y avait carrément un détournement, une tentative de détournement, qui avait été orchestrée par des responsables de cette association.

Je pense que là, on n'a pas les mêmes valeurs sur ce sujet. L'argent des Latignaciens doit aller aux Latignaciens, éventuellement à ses élus. »

Mme SOUDAIS répond : « je rappelle que dans le règlement intérieur, il est quand même dit que les attaques personnelles sont interdites donc merci de me faire une attaque personnelle qui est complètement infondée puisqu'effectivement, je ne suis pas allée voir les amphis d'été, même si, effectivement la formation avait lieu à côté. » Elle précise que le formateur était agréé. Cela lui a permis de se former sur les cantines végétariennes, sur la question des contre-pouvoirs citoyens et le fait de pouvoir pratiquer une vraie démocratie participative.

Elle ajoute : « Pas celle que l'on pratique à Lagny avec des conseils de quartiers qui ne servent à rien. »

Mme SOUDAIS estime qu'elle n'attaque personne en disant cela.

M. le Maire répond qu'il y a des dizaines de conseillers de quartiers qui ont donné de leur temps, de leur soirée pour essayer d'améliorer la qualité de vie à Lagny. Il estime que si ce n'est pas une attaque, c'est un mépris total.

Mme SOUDAIS comprend qu'ils soient persuadés d'être dans le juste mais dans les faits, le résultat n'est pas là.

Elle souligne que le programme de sa formation était accessible et ne voit pas en quoi il ne lui permet pas de remplir sa fonction d'élue minoritaire.

M. le Maire confirme : « Légal et pas moral ».

Mme SOUDAIS soutient que c'est complètement moral.

M. HELFER souhaite faire une remarque concernant les conditions pour pouvoir accéder à la formation, il est spécifié qu'il doit y avoir une adéquation entre l'objet de la formation et les fonctions exercées pour le compte de la Ville. Or, les élus de l'opposition n'ont pas de délégation ni de charge particulière donc cela laisse sous-entendre que les élus minoritaires ne peuvent pas accéder à la formation.

M. Le Maire répond : « Nous sommes tous des élus donc nous avons le droit d'intervenir dans tous les champs qui touchent à l'intérêt des habitants de Lagny. »

Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une délégation pour se former et cite par exemple les formations liées au budget, sujet qui concerne tous les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.2123-12 et L.2123-13 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus,

APPROUVE les modalités ci-dessus indiquées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme. BESNARD, Mme CHAVANNE)

05 CONSEIL MUNICIPAL – Création des Commissions

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit.

Il est proposé de délibérer sur la création des commissions en précisant :

- leur nombre : 7

- leur nature :

- Administration générale et Finances
- Petite enfance, Enfance, Affaires scolaires, périscolaires, Jeunesse et Cuisine centrale
- Travaux, Circulation, Stationnement et Sécurité
- Urbanisme et Foncier
- Développement durable et Transition écologique
- Sports

➤ Culture, Animation et Associations

- leur composition :

Le Maire, Président de droit, ou son représentant
8 membres

- 5 élus du groupe « Lagny Poursuivons ensemble »
- 2 élus du groupe « Objectif Lagny »
- 1 élu du groupe « Lagny écologiste et solidaire »

M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre de commissions, définir leur nature, déterminer leur composition.

M. LOPEZ pense que la commission liée à l'enfance comporte un peu trop de thématiques. Il pense qu'il faudrait passer un ou deux thèmes sur une autre délégation : Sports et jeunesse ou une commission jeunesse.

Mme SOUDAIS dit : « Nous nous interrogeons aussi sur la pertinence d'avoir autant de thèmes dans une commission. Sur la pertinence d'inclure la jeunesse sur une commission qui concerne la petite enfance, l'enfance, les affaires scolaires et périscolaires et la cuisine centrale.

On se demande de quelle jeunesse vous parlez au juste. C'est une réalité protéiforme et vous semblez ne la définir que par un rapprochement avec les enfants et l'école et par une opposition aux adultes.

Lors d'une intervention du précédent Conseil Municipal, nous vous avons déjà alerté sur la stigmatisation subie par les jeunes lors des conseils de quartiers qui les accusent de tous les maux. Il est temps d'avoir une vision moins caricaturale de la jeunesse et de penser la facture générationnelle.

C'est pourquoi, nous défendons par le biais d'un amendement, la création d'une commission spécialement dédiée à cette thématique et nous défendons également par le biais de cet amendement la création d'une commission sur la démocratie participative, oui j'y reviens encore, sujet bien malmené dans notre ville, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner lors du précédent Conseil Municipal. »

M. le Maire rappelle qu'il y a 3 et 4 membres dans les groupes d'opposition et a souhaité qu'il y ait moins de commissions afin de permettre aux membres l'opposition d'y assister car ils sont moins nombreux que la majorité.

Pour ce qui est de la cohérence sur la commission liée à l'enfance, il passe la parole à **Mme FENZAR-RIZKI**.

Mme FENZAR-RIZKI confirme que les deux seules commissions qui ont été réunies est la sienne et celle de Mme NEILZ. Cela découle d'une vision globale sur le mandat de l'enfance dans sa globalité, de 0 à 18 ans. Elle souligne qu'il y a énormément de passerelles qu'elles ont envie de créer ensemble. Un travail sur des tranches d'âge de la jeunesse pour lesquelles il n'y a eu aucun travail sera mis en place. Le fait de réunir cette commission permettra de travailler sur cette vue d'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de commissions municipales,

FIXE à 7 (sept) le nombre de ces commissions,

DETERMINE leur nature comme suit :

- leur nature :

- Administration générale et Finances
- Petite enfance, Enfance, Affaires scolaires, périscolaires, Jeunesse et Cuisine centrale
- Travaux, Circulation, Stationnement et Sécurité
- Urbanisme et Foncier
- Développement durable et Transition écologique
- Sports
- Culture, Animation et Associations

- leur composition :

Le Maire, Président de droit, ou son représentant
8 membres

- 5 élus du groupe « Lagny Poursuivons ensemble »
- 2 élus du groupe « Objectif Lagny »
- 1 élu du groupe « Lagny écologiste et solidaire »

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

06 CONSEIL MUNICIPAL – Désignation des membres des Commissions

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner les membres des commissions créées, étant rappelé que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

VU la délibération n° 2 de ce jour, portant création des commissions,

DECIDE la désignation des membres des commissions par vote à scrutin public.

1 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
--

- * Le Maire, Président de droit,
- * L'élu délégué (M. Jacques AUGUSTIN)
- * + 8 membres

- Mme Annick POULLAIN
- M. Dominique GIRARD
- M. Sébastien DURANCEAU
- M. Florent LEGEARD-DAMILANO
- M. Sébastien MONOT
- Mme Johanna BESNARD
- M. Michaël LOPEZ
- M. Patrick ROULLE

2 – PETITE ENFANCE, ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, JEUNESSE ET CUISINE CENTRALE

- * Le Maire, Président de droit,
- * L'élu délégué (Mme Bouchra FENZAR-RIZKI)
- * + 8 membres

- Mme Emilie NEILZ
- Mme Sabrina PUNTEL
- M. Sébastien MONOT
- Mme Florence BLANCHARD
- Mme Audrey DIKBAS
- Mme Johanna BESNARD
- M. Michaël LOPEZ
- M. Vincent FAILLE

3 – TRAVAUX, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SECURITE

- * Le Maire, Président de droit,
- * L'élu délégué (M. Patrick JAHIER)
- * + 8 membres

- M. Alain CHAUVEAU
- M. Dominique GIRARD
- M. Fabrice BLAS
- M. Jean-Marc WACHOWIAK
- Mme Marie SAILLIER
- Mme Carole CHAVANNE
- Mme Johanna BESNARD
- Mme Ersilia SOUDAIS
-

4 – URBANISME ET FONCIER

- * Le Maire, Président de droit,
- * L'élu délégué (Mme Monique CAMAJ)
- * + 8 membres

- Mme Linda BELBOUAB

- M. Sébastien DURANCEAU
- Mme Nacera BRATUN
- M. Florent LEGEARD-DAMILANO
- Mme Isabelle MOREAU
- M. Romain HELFER
- Mme Carole CHAVANNE
- M. Vincent FAILLE

5 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- * Le Maire, Président de droit,
- * L'élu délégué (Mme Marie SAILLIER)
- * + 8 membres

- M. Patrick JAHIER
- Mme Linda BELBOUAB
- Mme Emilie NEILZ
- M. Sébastien MONOT
- Mme Annick POUILLAIN
- Mme Carole CHAVANNE
- M. Michaël LOPEZ
- M. Vincent FAILLE

6 – SPORTS

- * Le Maire, Président de droit,
- * L'élu délégué (M. Dominique GIRARD)
- * + 8 membres

- M. Gérard GAUDEFROY
- M. Florent LEGEARD-DAMILANO
- Mme Hanifa MOKEDDEM
- Mme Linda BELBOUAB
- M. Jean-Marc WACHOWIAK
- M. Romain HELFER
- M. Michaël LOPEZ
- M. Patrick ROULLE
-

7 – CULTURE, ANIMATION ET ASSOCIATIONS

- * Le Maire, Président de droit,
- * L'élu délégué (M. Sébastien MONOT)
- * + 8 membres

- M. Jean-Marc WACHOWIAK
- Mme Hanifa MOKEDDEM
- M. Anthony MACHADO

- Mme Emilie NEILZ
- Mme Isabelle MOREAU
- Mme Carole CHAVANNE
- M. Romain HELFER
- Mme Ersilia SOUDAIS

Adopté à l'unanimité pour chacune des 7 commissions.

07 CONSEIL MUNICIPAL – Désignation des délégués au sein de différents organismes

M. le Maire obtient l'assentiment de l'assemblée pour que les votes des points 7a à 7k aient lieu au scrutin public.

a) Société Publique Locale d'Aménagement de Marne-et-Gondoire (SPLA)

M. le Maire rappelle que la commune de Lagny-sur-Marne est actionnaire de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement dont elle détient une action. Cette qualité d'actionnaire confère à la commune le droit de disposer d'un représentant à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale.

En application de l'article R1524-3 du CGCT et des statuts de la SPLA, le mandat des représentants des collectivités actionnaires prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal.

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner son représentant au sein de cette société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article R1524-3 du CGCT.

PROCEDE par vote au scrutin public décidé à l'unanimité, à la désignation du représentant de la Commune au sein de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement:

Se porte candidat: M. Jacques AUGUSTIN

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

27 voix pour

8 abstentions (M. AUGUSTIN, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme. BESNARD, Mme CHAVANNE, M.ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Est donc élu: M. Jacques AUGUSTIN

b) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 *nonies* C (IV) du code général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux

tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner son représentant au sein de cette commission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la désignation du délégué de la Commune au sein de la CLECT de la CAMG :

Se porte candidat: M. Jacques AUGUSTIN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

27 voix pour

8 abstentions (M. AUGUSTIN, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M.ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Est donc élu: M. Jacques AUGUSTIN

c) Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)

M. le Maire rappelle que l'article 6 des statuts du SYMVEP stipule : « *Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par les collectivités membres à raison d'un délégué par tranche de 10 000 habitants, arrondie aux 10 000 habitants supérieurs pour la tranche incomplètes.*

La population prise en compte est celle constatée au dernier recensement.

Chaque collectivité élira autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. »

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner en son sein trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour ce syndicat.

M. le Maire rappelle que la chaîne Canal Coquelicot a disparu mais le syndicat a continué d'exister car il est propriétaire d'un réseau câblé. Une négociation est en cours avec un repreneur de ce réseau. Il doit donc continuer d'exister jusqu'à ce que le repreneur achète le réseau estimé à 3 millions d'Euros. Cette somme sera réinjectée aux communes au prorata de leur engagement au sein de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 6 des statuts du SYMVEP.

PROCEDE à la désignation en son sein de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour ce syndicat.

Se portent candidats:

- délégués titulaires: Mme CAMAJ, M. GIRARD, M. JAHIER
-
- délégués suppléants: M. LEGEARD-DAMILANO, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB

M. le Maire répond à M. FAILLE que le SYMVEP sera dissous une fois les comptes soldés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme. BESNARD, Mme CHAVANNE, M.ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Sont donc élus:

Délégués titulaires: Mme CAMAJ, M. GIRARD, M. JAHIER

Délégués suppléants: M. LEGEARD-DAMILANO, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB

d) Conseil de vie sociale de l'ESAT « La Grange au Bois »

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de l'ESAT « La grange au bois » prévoit que la localité d'accueil de l'établissement soit représentée par une personne.

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner en son sein un représentant au sein de cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de l'ESAT « La grange au bois ».

PROCEDE à la désignation en son sein d'un représentant au sein de cet établissement.

Se porte candidat :

Mme Hanifa MOKEDDEM

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme. BESNARD, Mme CHAVANNE, M.ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Est donc élue:

Mme Hanifa MOKEDDEM

e) Comité des Fêtes

M. le Maire rappelle que l'article 13 des statuts du Comité des Fêtes stipule : « ...*Font également partie du Conseil d'Administration et non du bureau, comme membres de droit, deux représentants du Conseil Municipal, avec les mêmes prérogatives que les administrateurs élus... »*

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner en son sein deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 13 des statuts du Comité des Fêtes.

PROCEDE à la désignation en son sein de deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Se portent candidats :

M. Sébastien MONOT
M. Jean-Marc WACHOWIAK

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme. BESNARD, Mme CHAVANNE, M.ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Sont donc élus :

**M. Sébastien MONOT
M. Jean-Marc WACHOWIAK**

f) Conseil d'administration du collège Marcel RIVIERE

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Marcel RIVIERE.

M. ROULLE indique que c'est le cas typique où il aurait voulu présenter sa candidature à ce conseil d'administration d'un établissement scolaire intéressant de par ses relations avec les parents d'élèves et les enseignants. Il demande ce qui se passe s'il se présente.

M. le Maire aurait préféré que M. ROULLE en parle avec lui avant. Il peut se présenter mais il ne sera pas élu alors que s'ils en avaient parlé avant, il y aurait pu y avoir une solution.

Se portent candidats au poste de titulaire :

- M. Patrick ROULLE
- Mme Emilie NEILZ

Vote :

- M. Patrick ROULLE 7 voix
- Mme Emilie NEILZ 28 voix

Est élue représentante titulaire : Mme Emilie NEILZ

Se portent candidats au poste de suppléant

- M. Patrick ROULLE
- Mme Sabrina PUNTEL

Vote :

- M. Patrick ROULLE 7 voix
- Mme Sabrina PUNTEL 28 voix

Est élue représentante suppléante : Mme Sabrina PUNTEL

g) Conseil d'administration du collège des 4 Arpents

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège des 4 arpents.

Se portent candidats au poste de titulaire :

- Mme Ersilia SOUDAIS
- Mme Emilie NEILZ

Vote :

- Mme Ersilia SOUDAIS 7 voix
- Mme Emilie NEILZ 28 voix

Est élue représentante titulaire : Mme Emilie NEILZ

Se portent candidats au poste de suppléant

- Mme Ersilia SOUDAIS
- Mme Sabrina PUNTEL

Vote :

- Mme Ersilia SOUDAIS 7 voix
- Mme Sabrina PUNTEL 28 voix

Est élue représentante suppléante : Mme Sabrina PUNTEL

h) Conseil d'administration du lycée VAN DONGEN

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du lycée VAN DONGEN.

Se portent candidats au poste de 1^{er} titulaire :

- M. Vincent FAILLE
- Mme Emilie NEILZ

Vote :

- M. Vincent FAILLE 7 voix
- Mme Emilie NEILZ 28 voix

Est élue 1^{ère} représentante titulaire : Mme Emilie NEILZ

Se portent candidats au poste de 2^{ème} titulaire :

- M. Vincent FAILLE
- M. Jacques AUGUSTIN

Vote :

- M. Vincent FAILLE 7 voix
- M. Jacques AUGUSTIN 28 voix

Est élue 2^{ème} représentant titulaire : M. Jacques AUGUSTIN

Se portent candidats au poste de 1^{er} candidat suppléant :

- M. Vincent FAILLE

- Mme Hanifa MOKEDDEM

Vote :

- M. Vincent FAILLE 7 voix
- Mme Hanifa MOKEDDEM 28 voix

Est élue 1^{ère} représentante suppléante : Mme Hanifa MOKEDDEM

Se portent candidats au poste de 2^{ème} candidat suppléant :

- M. Vincent FAILLE
- M. Florent LEGEARD-DAMILANO

Vote :

- M. Vincent FAILLE 7 voix
- M. Florent LEGEARD-DAMILANO 28 voix

Est élu 2^{ème} représentant suppléant : M. Florent LEGEARD-DAMILANO

i) Conseils d'écoles

M. le Maire rappelle que le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration, d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école),
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à élire en son sein un délégué au sein des conseils d'écoles.

Se portent candidats :

- M. Patrick ROULLE
- Mme Sabrina PUNTEL

Vote :

- M. Patrick ROULLE 7 voix
- Mme Sabrina PUNTEL 28 voix

Est élue déléguée : Mme Sabrina PUNTEL.

j) Correspondant défense

M. le Maire précise que créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner en son sein un élu en charge de cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la désignation en son sein d'un élu en charge de cette fonction.

Se porte candidat :

- M. Sébastien DURANCEAU

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 abstentions (M.ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Est donc élu correspondant défense :

- M. Sébastien DURANCEAU

k) Association des villes johanniques

M. le Maire précise que l'Association des Villes Johanniques a été créée en 1997 à l'initiative conjointe de Domremy et de la Ville d'Orléans.

Association apolitique, elle a pour buts de promouvoir et protéger l'image de Jeanne d'Arc la plus fidèle aux données de l'histoire, tout en créant des liens entre elles et en amplifiant les échanges entre les différentes communes adhérentes.

Riche d'une vingtaine de membres, petites communes ou grandes villes y ont le même poids et jouissent d'un même statut.

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Ville au sein de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la désignation du délégué de la Ville au sein de cette association.

Se porte candidat :

- M. Sébastien MONOT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme. BESNARD, Mme CHAVANNE, M.ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Est donc élu :

- M. Sébastien MONOT

08 CONSEIL MUNICIPAL – Marchés publics et accords-cadres – Commission d’appel d’offres (CAO) – Election des membres

M. le Maire explique que conformément à l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et au plus fort reste .

Il convient également de noter que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent aussi siéger à cette commission, avec voix consultative.

Conformément à l'article D.1411-3 C.G.C.T. le vote des membres titulaires et suppléants se fait sans panachage ni vote préférentiel et l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes selon l'article D.1411-5 du C.G.C.T.

Conformément à D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, conformément aux stipulations des articles L.1411-5 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ROULLE indique qu'il a interrogé un des collaborateurs de M. le Maire pour savoir comment il pouvait poser des candidatures pour les points 8, 9 et 10.

M. le Maire répond que c'est très particulier pour la commission d'appel d'offres car des règles de proportionnalité s'appliquent. : 5 sièges pour la majorité et un siège pour Objectif Lagny.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.1411-5, L.1414-2 et D1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE par vote à bulletin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après avoir procédé au vote des membres titulaires ainsi qu'au dépouillement, M. le Maire proclame les résultats :

32 voix pour

3 voix contre

Sont donc déclarés membre titulaires :

- M. Gérard GAUDEFROY
- M. Mme Florence BLANCHARD
- Mme Annick POULLAIN
- M. Dominique GIRARD
- M. Michaël LOPEZ

Après avoir procédé au vote des membres suppléants et au dépouillement, M. le Maire proclame les résultats :

31 voix pour
3 voix contre
1 nul

Sont donc déclarés membres suppléants:

- Mme Nadine BREYSSE
- M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- M. Jacques AUGUSTIN
- M. Sébastien MONOT
- Mme Johanna BESNARD

Le Maire ou son représentant (M. Patrick JAHIER) étant Président de droit.

09 CONSEIL MUNICIPAL - Délégation de Service Public - Commission de Délégation de Service Public (DSP) – Election des membres

M. le Maire explique que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, selon les mêmes modalités.

Il convient également de noter que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent aussi siéger à cette commission, avec voix consultative.

Conformément à l'article D.1411-3 C.G.C.T. le vote des membres titulaires et suppléants se fait sans panachage ni vote préférentiel et l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes selon l'article D.1411-5 du C.G.C.T.

Conformément à D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire invite l'assemblée à procéder au vote au bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, conformément aux stipulations des articles L.1411-5 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.1411-5, L.1414-2 et D1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE par vote à bulletin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres de la commission de service public.

Après avoir procédé au vote des membres titulaires ainsi qu'au dépouillement, M. le Maire proclame les résultats :

32 voix pour
3 voix contre

Sont donc déclarés membre titulaires :

- M. Patrick JAHIER
- Mme Nadine BREYSSE
- M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- Mme Emilie NEILZ
- M. Romain HELFER

Après avoir procédé au vote des membres suppléants et au dépouillement, M. le Maire proclame les résultats :

32 voix pour
3 voix contre

Sont donc déclarés membres suppléants:

- Mme Annick POUILLAIN
- M. Alain CHAUVÉAU
- Mme Florence BLANCHARD
- M. Sébastien MONOT
- Mme CHAVANNE

Le Maire ou son représentant (M. Jacques AUGUSTIN) étant Président de droit.

10 CONSEIL MUNICIPAL - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation des membres

M. le Maire indique que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 10 000 habitants et plus, il est créé une commission consultative des services publics locaux composée de représentants des membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Elle est présidée par le Maire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'élection du corps des membres de l'assemblée délibérante s'effectue à la représentation proportionnelle, à savoir cinq élus de la majorité municipale et deux élus de la minorité municipale.

M. le Maire invite l'assemblée à procéder au vote à scrutin public, à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, conformément aux stipulations des articles L.1413.1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigner les représentants d'associations locales suivantes en tant que membres de la commission :

- Lagny Commerces : Mme Céline RAUSCENT
- UFC Que Choisir : M. Jean-Claude WADEL
- Association des commerçants du marché : Mme Malika LAGANE

M. FAILLE note que pour les associations locales, il y a une orientation très nette pour les associations de commerçants et souhaite savoir pourquoi.

M. le Maire répond que c'est parce que le stationnement est directement lié au commerce.

Suspension de séance pour permettre aux groupes d'oppositions (Objectif Lagny et Lagny Ecologiste et Solidaire) de proposer un candidat.

Se portent candidats :

- Mme Emilie NEILZ
- M. Jacques AUGUSTIN
- M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- Mme Nadine BREYSSE
- Mme Marie SAILLIER
- Mme Carole CHAVANNE
- Mme Ersilia SOUDAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

PROCEDE par vote à scrutin public à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, conformément aux stipulations des articles L.1413.1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SONT DESIGNES à l'unanimité les candidats ci-dessus et pour les associations locales :

Mme Céline RAUSCENT pour Lagny Commerces

M. Jean-Claude WADEL pour UFC Que Choisir

Mme Malika LAGANE pour l'Association des commerçants du marché :

DIT que le Maire ou son représentant (M. Patrick JAHIER) sont président de droit.

11 CONSEIL MUNICIPAL - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Création

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2143-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une

commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicaps, notamment sensoriel, cognitif, mental ou physique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Elle est présidée par le Maire.

L'exécutif, Président de la commission, arrêtera la liste de ses membres par voie d'arrêté.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à créer cette commission.

M. FAILLE demande la parole et déclare : « L'implication des usagers en situation de handicap dans la vie locale et notamment dans les décisions liées à l'urbanisme est une de nos propositions de campagne. Evidemment, nous voterons pour la création mais, dans ce contexte, comment comptez-vous impliquer les usagers dans la construction du nouveau quartier Saint Jean, par exemple, et de façon plus générale, quelles seront vos orientations concernant les compétences de cette commission ? »

M. le Maire rappelle que les compétences sont définies par la loi. En ce qui concerne le quartier Saint Jean, il confirme que s'agissant d'un nouveau quartier, il sera aux normes, que ce soit entre les parkings et les immeubles mais aussi dans les appartements. Par contre, ce qui concerne l'implication de la population dans ce quartier, il s'agit d'un autre sujet.

M. FAILLE précise sa question en évoquant le cas des malvoyants. Il n'est pas prévu, notamment dans la création des nouveaux bâtiments ou même des infrastructures autour des adaptations pour les malvoyants et il arrive que certaines infrastructures ne leur conviennent pas.

M. le Maire confirme que c'est le rôle de cette commission. Le projet avançant, il confirme qu'il faut regarder la prévention situationnelle afin que le quartier puisse se gérer en termes de sécurité publique et d'accessibilité. Tout n'est pas dans les règles mais la Ville s'entourera d'associations comme l'Association des Paralysés de France (APF). La commission est ouverte.

M. LOPEZ confirme oralement, à la suite de ses messages auprès du Cabinet du Maire, son souhait de faire partie de cette commission sur cette thématique car il a un travail important à faire à Lagny.

M. le Maire note qu'il y a un travail conséquent à faire dans des villes historiques comme Lagny.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.2143-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

CREE la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

PRECISE que l'exécutif, Président de la commission, arrêtera la liste de ses membres par voie d'arrêté.

Adopté à l'unanimité

12 CONSEIL MUNICIPAL - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) –

M. le Maire expose que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 150 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune comme suit :

- Le Maire ou un Adjoint délégué, président de la commission,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de 2 000 habitants et plus.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants pour Lagny-sur-Marne, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Les critères à remplir sont les suivants :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

M. FAILLE demande la parole et déclare : « Nous avons reçu hier à 19h00 un mail de votre Cabinet nous proposant de siéger en tant que commissaires suppléants à la CCID. Vous avez exigé une réponse de notre part avant aujourd'hui 15h00, moins de 24 h avant le Conseil Municipal. Nous regrettons la méthode qui montre à quel point il y a une sorte de dénigrement, parfois de la minorité, de notre travail, de l'anticipation de notre travail, sur ces délais en tout cas. On ne comprend pas, par exemple, pourquoi Ersilia SOUDAIS n'a pas reçu une telle proposition. On a donc proposé, ce matin, au Cabinet, nos trois noms pour siéger à cette commission.

Donc, pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous avons été informés aussi tardivement et pourquoi cibler des élus en particulier ? »

M. le Maire répond : « Il faut arrêter de vous victimiser, si jamais Mme Ersilia SOUDAIS n'a rien reçu, c'est peut être une erreur de notre part et je la prie de bien vouloir m'en excuser si c'est le cas. Il n'y avait rien de personnel et rien de volontaire. Pour être franc, on n'est pas obligé de mettre des élus de la minorité dans cette commission. Si la méthode ne vous plait pas, on peut mettre quelqu'un d'autre à la place si vous le souhaitez. Il faut arrêter de se victimiser pour rien. Ça n'a pas de sens. »

M. FAILLE répond que ce n'est pas de la victimisation. Il s'agit juste d'un constat pour comprendre pourquoi le mail n'a pas été au groupe. Il confirme que c'est juste de la méthode.

Il ne se plaint pas de sa place.

M. le Maire répond : « Quand vous n'avez pas de place, vous n'êtes pas content, quand vous avez des places, vous n'êtes pas contents. »

M. FAILLE réaffirme que c'est sur la méthode et non sur la place.

M. ROULLE note qu'il s'agit d'une simple proposition car les commissaires sont nommés par le directeur départemental des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le 1^{er} alinéa de l'article 150 du Code Général des Impôts (CGI).
Après en avoir délibéré,

PROPOSE à la Direction Générale des Finances Publiques :

Commissaires titulaires :

- Jacques AUGUSTIN
- Florent LEGEARD DAMILANO
- Bernadette RETHIT
- Jean-Marc WACHOWIAK
- Evelyne SMAGIEL
- Emmanuel ARCHIDEC
- Anthony MACHADO
- Yves TILLET
- Thomas BERNARD
- Bernard ALTWIES
- Michèle ANCELLE
- Fabrice BLAS
- Johanna BESNARD
- Patrick ROULLE
- Annick POULLAIN
- Hocine ZOUAOU

Commissaires suppléants :

- Sabrina PUNTEL
- Justine AMEGAN
- Isabelle MONOT
- Sébastien DURANCEAU
- Bruno RYBKA
- Audrey BREYSSE
- Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- Isabelle MOREAU
- Patrick JAHIER
- Gérard GAUDEFROY
- Linda BELBOUAB
- Hanifa MOKEDDEM

- Romain HELFER
- Vincent FAILLE
- Francis ABRAMOVICI
- Marie-Dominique WHITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

13 **COMMUNICATION - Communication du Maire** – Décisions signées en vertu de la délibération n°2 du 25 mai 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibérations du 25 mai 2020 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
86	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 315 - Formation SST	GRATUIT	Les 17,18/03/2020 et 19,20/05/2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	13/02/2020
126	LC	30/04/2020	FONCIER	PARTICULIER	Mise à disposition d'un logement	500€ mensuel	du 19/04/2020 au 01/05/2021	06/05/2020
201101	MP	31/03/2020	PATRIMOINE	QUALICONSULT	Marché de vérifications périodiques et réglementaires des installations techniques des bâtiments et équipements publics	Partie forfaitaire 11670 € et partie accord cadre à bon de commande pour la maintenance corrective : montant annuel maximum : 8000€	12 mois ferme à compter de la notification du contrat avec 3 reconductions soit 48 mois	31/03/2020
201103	MP	14/05/2020	VIE EDUCATIVE	SAVOIR PLUS	Marché d'approvisionnement en livres scolaires, pédagogiques et divers	Montant maxi : 26.000,00€ HT	1 an à compter de la notification et 3 reconductions	15/05/2020
AVENANT N°1 AU CONTRAT 20/103	MP	03/06/2020	FONCIER REGLEMENTATION	MAITRE IOOS	Avenant n°1 au contrat de prestation d'assistance et conseil en droit notarial et opération de mutation dans le cadre des différentes missions que le service foncier doit exécuter-avenant technique lié à la situation actuelle - paiement à terme à échoir pour la première années d'exécution	-	pour la première année d'exécution	05/06/2020
131	LC	05/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	850,00 €	Les 29 et 30/08/2020	09/06/2020
132	LC	05/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00 €	Les 05 et 06/09/2020	09/06/2020

133	MP	05/06/2020	SPORTS	ASSOCIATION ATHLETISME	Convention continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaires organisés par la Ville en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale	GRATUIT	Du 04/06 au 03/07/2020	09/06/2020
134	MP	05/06/2020	SPORTS	ASSOCIATION US LAGNY MONTEVRAIN HANDBALL	Convention continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaires organisés par la Ville en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale	GRATUIT	Du 04/06 au 03/07/2020	09/06/2020
135	MP	08/06/2020	SPORTS	ASSOCIATION KUNG FU WUSHU	Convention continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaires organisés par la Ville en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale	GRATUIT	Du 04/06 au 03/07/2020	11/06/2020
137 selon la délib du 09/06/2020	CV	12/06/2020	VIE EDUCATIVE	IEN	Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire	GRATUIT	Les 12/09 et 20/11/2020	
Avenant 2 au contrat 19/611	MP	11/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	ETS FRANÇAIS DU SANG	Mise à disposition du gymnase Thierry Rey - Don du sang - Rajout de date	GRATUIT	Rajout du 19/06/2020	18/06/2020
138	CV	11/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Réunions plénières	GRATUIT	Les 12/09 et 20/11/2020	18/06/2020

139	MP	16/06/2020	INFORMATIQUE	FORUM SIRIUS	Contrat de licence du logiciel SIRIUS - Maintenance du logiciel - Assistance à l'exploitation	SIRIUS : 2.301,58€ ORION : 2.048,51€ - Vente en ligne : 250,00€ - Hébergement : 1.500,00€ HT par an	De la notification pour un an et renouvelable 4 fois	18/06/2020
140	LC	18/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition du Totem - Réunions adhérents	GRATUIT	Les 25/06 et 30/06/2020	25/06/2020
141	LC	18/06/2020	VIE EDUCATIVE	ECOLE MATERNELLE DELAMBRE	Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des horaires Cour de l'école (salle motricité si pluie) départ de la Directrice	GRATUIT	30/06/2020	25/06/2020
142 selon la délib du 09/06/2020	CV	19/06/2020	DRH	AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE	Contrat de mise à disposition d'un chien pour la brigade canine de la police municipale	GRATUIT	12 mois à compter de sa notification reconduction tacite	25/06/2020
Avenant n° 4 au marché n° 16/602	MP	16/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	VIABUS SAS	Avenant n° 4 au marché de location de cars avec chauffeur - Lot 1 Transports réguliers - Prolongation de délai suite crise sanitaire	Incidence financière : 10.000€ HT	Jusqu'à la fin du marché	24/06/2020
Avenant n° 5 au marché n° 16/603	MP	16/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	AUTOCARS DARCHE GROS	Avenant n° 5 au marché de location de cars avec chauffeur Lot 2 Transports occasionnels - Prolongation de délai suite crise sanitaire	Incidence financière : 8.333,33€ HT	Jusqu'à la fin du marché	24/06/2020
143	LC	25/06/2020	FONCIER	ASSOCIATION MARNE ET GONDOIRE A VELO	Mise à disposition d'un local communal à une association - Impasse des Brebillettes - Réparation des vélos, promotion de l'usage de la bicyclette et garage parking Macheret pour stockage de matériel	GRATUIT	De la notification pour une durée de un an	01/07/2020
144	LC	26/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE SOUVENIR FRANCAIS	Mise à disposition d'une salle - salle du conseil municipal pour son assemblée générale	GRATUIT	Le 26/09/2020	01/07/2020

145	LC	26/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE LE CLOS DE MARNE	Mise à disposition du TOTEM - salle n°1 pour l'assemblée générale Le Clos de la Marne	120,00 €	Le 30/09/2020	01/07/2020
Avenant au contrat 20/091	LC	26/06/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Avenant à la convention de mise à disposition du TOTEM - salle 3 et office 1 - modification de dates la date initialement prévue le 17 octobre 2020 est reportée le 20/03/2021	980,00 €	17/10/2020	26/06/2020
Avenant au contrat 15433	MP	29/06/2020	DIRECTION GENERALE	SOCIETE QUADIENT	Avenant au marché public de location maintenance d'une machine à affranchir	Sans modification de montant du prix global et forfaitaire	Le marché est prolongé du 1er octobre au 31/12/2020	07/07/2020
Avenant au contrat 16384	MP	29/06/2020	VIE EDUCATIVE	SOCIETE MAJ ELIS VALLE DE LA MARNE	Avenant au marché public d'entretien et location de vêtements - prolongation de délai	Sans modification de montant maximum	Le marché est prolongé jusqu'au 29 octobre 2020 suite crise sanitaire	07/07/2020
146	LC	30/06/2020	CABINET DU MAIRE	CINEMA LE 5	Mise à disposition de lieux scolaires en dehors du temps scolaire - stockage de fauteuils de cinéma à l'occasion de travaux réalisés dans les salles du Cinéma dans le gymnase de l'école Delambre	GRATUIT	Du 06/07/2020 au 15/07/2020	01/07/2020
147	LC	30/06/2020	ECV	OVERSIDE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel	GRATUIT	Du 30/06/2020 au 01/07/2020	01/07/2020
149	BAIL	01/07/2020	FONCIER	SARL MARGOT	Bail commercial SAINT FURCY	30 311,00 €	Du 7 octobre 2019 au 9 décembre 2028	04/08/2020
150 selon la délib du 20/09/2016	CV	01/07/2020	VIE EDUCATIVE	COMMUNE DE ROISSY EN BRIE	convention de réciprocité pour la scolarisation d'un enfant laignacien à Roissy en Brie	GRATUIT	Année scolaire 2020/2021	03/07/2020

151	MP	01/07/2020	JEUNESSE	LA BRECHE	Convention de collaboration chantiers éducatifs	10€ net de l'heure	du 6 juillet au 10 juillet 2020	06/07/2020
153 selon la délib du 02/12/2019 et 06/06/2020	SUB	02/07/2020	REGLEMENTATION	COMITE DES FETES	Convention objectifs avec une association dans le cadre du versement d'une subvention supérieure à 23.000€	30.000€ (avec acompte carnaval de 26.000€)	Jusqu'au 31/12/2020	06/07/2020
157	LC	03/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Mise à disposition Rez-de-Chaussée Foyer Alice Marin - Pot à l'issue d'obsèques	GRATUIT	07/07/2020	08/07/2020
158	LC	06/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	LYS DEMETYS	Mise à disposition de locaux - gymnase cosec - salle 1 les jeudis de 17h30 à 20h00, les samedis de 13h00 à 19h00 et salle 2 les mardis de 18h00 à 22h30, les jeudis de 20h00 à 22h00	GRATUIT	Du 07/09/2020 jusqu'au 03/07/2021	08/07/2020
159	LC	06/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition de locaux - gymnase cosec - la salle de danse, les lundis/mardis et vendredis 17h30 à 22h30, les mercredis de 13h00 à 22h30	GRATUIT	Du 07/09/2020 jusqu'au 03/07/2021 inclus	08/07/2020
Avenant n°1 au contrat 20/117	CV	06/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE RESIDENCE LE SAVARIN	Mise à disposition de la salle 315 à la Maison de Associations - Assemblée Générale	120,00 €	Remplacement du 25/03/2020 par le 17/09/2020	08/07/2020
160	LC	06/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Mise à disposition - Maison des Association -- Salle 315	GRATUIT	Du 10/09/2020 au 28/06/2021	08/07/2020
161	LC	06/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition de la salle rdc du Foyer Alice Marin et la salle de la Gourdine - Soirée québécoise - Assemblée Générale - projection film	GRATUIT	18/09/2020 e 14h00 à 23h00 - de 17/01/2021 de 09h00 à 18h00	08/07/2020

162	MP	06/07/2020	SPORTS	MARNE ET GONDOIRE CANOE KAYAK	Contrat de prestation de service - 4 balades en canoe - actions d'été 2020	200,00€ TTC non assujettie à la TVA	Le 10, et 17/07/2020 le 07 et 21/08/2020 de 19h00 à 21h00	09/07/2020
163	MP	06/07/2020	SPORTS	AVIRON	Contrat de prestation de service - interventions auprès des enfants de l'école multisport	360,00€ non assujettie à la TVA	Du 12/09/2020 au 03/10/2020	13/07/2020
164	MP	08/07/2020	ANIMATION	SPORTIGOO	Contrat animation été 2020 - 4 parties de laser game en extérieur et animation escape Nomade	1.646,00€ HT	Les 11 et 25/07/2020 Les 22, 24 et 29/08/2020	10/07/2020
165	CV	08/07/2020	SPORTS	CANOE KAYAK	Convention activités école multisport et stages sportifs	360,00€ t et manifestations exceptionnelles 50€ la 1/2 journée	Jusqu'au 31/08/2020	10/07/2020
166	CV	09/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	JUDO CLUB DE LAGNY	Mise à disposition de locaux - Gymnase Guy Kappès	GRATUIT	Les lundis de 10h00 à 12h00 et de 17h30 à 22h30, les mardis/vendredis de 17h30 à 22h30, les mercredis de 14h00 à 22h30, les jeudis de 17h30 à 20h, les samedis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30, les dimanches 10h00 à 12h30	20/07/2020
167	CV	09/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	SKYDANCE SHOW	Mise à disposition - Foyer Alice Marin - Salle du RDV	GRATUIT	Les mercredis de 19h00 à 22h30	20/07/2020
168	CV	09/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE RESIDENCE CORTES	Convention d'occupation - Le TOTEM – Assemblée générale		09/09/2020 de 18h00 à 21h30	20/07/2020
Avenant n°1 au marché 19/509	MP	09/07/2020	MUSEE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Conférence : La Classe L'œuvre - Musée, Square Foucher de Careil et salle de la Gourdine	2.260,00€ TTC	Report des 04/11/2019 au 16/05/2020 au 24,26,28 août de 10h00 à 12h00	10/07/2020

169	MP	09/07/2020	ANIMATION	HARD DECO	Initiation graffiti sur 3 demi-journées/réalisation de 3 fresques à accrocher en extérieur – Action été 2020	1000,00 € TTC	15,22/07/2020 et 24/08/2020 de 14h00 à 17h00	10/07/2020
170	MP	09/07/2020	ANIMATION	LYS DEMETYS	Actions été 2020 - 3 initiations à la danse Afro	150,00 € TCC	17/07/2020, 07,13/08/2020 de 14h00 à 16h00	10/07/2020
171	MP	09/07/2020	SPORTS	KARATE DU CLUB DE LAGNY	Actions été 2020 - 2 animations Karaté	GRATUITE	15,29/07/2020 de 14h00 à 17h00 - Parc des sports	10/07/2020
172	MP	15/07/2020	SPORTS	ESCAL'GRIMP	Actions été 2020 - 6 shuttles 4*4 et 6 kids Shuttles	504,00 € TTC	Le 18/07/2020 de 14h00 à 17h00	16/07/2020
173	MP	15/07/2020	SPORTS	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Actions été 2020 - 4 Activités Baby Gym	200,00 € TTC	Le 30/07/2020 de 16h à 19h - les 01, 08, 22/08/2020 de 9h30 à 11h30	16/07/2020
174 selon la délib du 09/06/2020	SUB	15/07/2020	REGLEMENTATION	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	Convention d'objectif avec une association dans le cadre du versement d'une subvention supérieur à 23.000€	192 526,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	16/07/2020
175 selon la délib du 09/06/2020	SUB	15/07/2020	REGLEMENTATION	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Contrat de subventionnement à une association	2 000,00 € - dont acompte de 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	16/07/2020
176 selon la délib du 09/06/2020	SUB	15/07/2020	REGLEMENTATION	US LAGNY MESSENGER FOOTBALL	Convention d'objectif avec une association dans le cadre du versement d'une subvention supérieur à 23.000€	66 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	16/07/2020
177 selon la délib du 09/06/2020	SUB	15/07/2020	REGLEMENTATION	MUSIQUE ET ORGUE	Contrat de subventionnement à une association	1 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	16/07/2020
178 selon la délib du 09/06/2020	SUB	15/07/2020	REGLEMENTATION	CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	2 800,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	16/07/2020
179 selon la délib du 09/06/2020	SUB	15/07/2020	REGLEMENTATION	FAMILLETUD	Contrat de subventionnement à une association	4 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	16/07/2020

180 selon la délib du 09/06/2020	SUB	15/07/2020	REGLEMENTATION	UNION MUSICALE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	4 600,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	16/07/2020
181	CV	15/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES DE LAGNY	Convention d'occupation - Espace Polyvalent "TOTEM" - Réunion d'information collective auprès des nouveaux bénéficiaires du RSA	GRATUIT	Le 24 et 27/07/2020 de 9h00 à 12h00	17/07/2020
182	CV	16/07/2020	FONCIER	CAMG	Convention occupation local 1 place Marcel Rivière	GRATUIT	De la notification pour un an et maximum 3 ans	17/07/2020
183	CV	16/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION RELIAGE	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Salle 315	GRATUIT	12/09 - 10/10 - 14/11 - 12/12 - 16/01/2021 - 06/02 - 13/03-10/04 - 22/05 - 12/06/2021	17/07/2020
184	CV	16/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Mise à disposition de matériel - 6 barnums - soirée festive	GRATUIT	Du 04/09/2020 au 07/09/2020	17/07/2020
185	CV	16/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	US LAGNY MONTEVRAIN HANDBALL	Mise à disposition - Gymnases Guy Kappès et Cosec	GRATUIT	Du 09/09/2020 au 03/07/2021	17/07/2020
186	CV	16/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	JOY FLEURS CREATION	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 213	GRATUIT	18/09 - 16/10 - 20/11 - 18/12 /2020 22/01/2021- 12/02 - 19/03 - 16/04 - 21/05 18/06/2021	20/07/2020
187	CV	16/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIET E RESIDENCE LE MAGELLAN	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 315	120,00 €	Le 05/10/2020 de 18h00 à 20h30	17/07/2020
188 selon la délib du 20/07/2020	SUB	16/07/2020	REGLEMENTATION	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Contrat de subventionnement à une association	13 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	20/07/2020

189 selon la délib du 20/07/2020	SUB	16/07/2020	REGLEMENTATION	HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	Contrat de subventionnement à une association	11 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	20/07/2020
190 selon la délib du 20/07/2020	SUB	16/07/2020	REGLEMENTATION	LSM TENNIS DE TABLE	Contrat de subventionnement à une association	5 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	20/07/2020
191 selon la délib du 20/07/2020	SUB	16/07/2020	REGLEMENTATION	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Contrat de subventionnement à une association	500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	20/07/2020
192 selon la délib du 20/07/2020	SUB	16/07/2020	REGLEMENTATION	LSM KICK BOXING	Contrat de subventionnement à une association	1 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	20/07/2020
194	MP	17/07/2020	ANIMATION	ORNICOM	Convention de prestation de service dans le cadre des actions été 2020- 1 animation gyropode	800,00 €	Le 18/07/2020 de 14h00 à 17h00	20/07/2020
195	MP	17/07/2020	ANIMATION	KUNG FU WUSHU	Convention de prestation de service dans le cadre des actions été 2020-8 animations	600,00 €	du 22/07/2020 au 26/08/2020	20/07/2020
196	MP	17/07/2020	ANIMATION	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Convention de prestation de service dans le cadre des actions été 2020 - 4 animations	100,00 €	du 22/07/2020 au 5/08/2020	20/07/2020
197	MP	17/07/2020	ECV	ASSOCIATION ARTISTICS EVENTS	Contrat pour les animations estivales spectacle de marionnette de Guignol	2 760,00 €	le 17/07/2020,18/04/2020,7/08/2020 et 14/08/2020	20/07/2020
Avenant n°1 au marché 19/602	MP	17/07/2020	ECV	CHRISTEL HAN	Avenant au contrat de cession - report des ateliers de sensibilisations culturelles pour le projet "la classe l'œuvre"		Modification dates	30/07/2020
198 selon la délib du 09/06/2020	SUB	20/07/2020	REGLEMENTATION	AMIS DES ANCIENS DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	650,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	21/07/2020
199 selon la délib du 09/06/2020	SUB	20/07/2020	REGLEMENTATION	COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	Contrat de subventionnement à une association	2 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	21/07/2020

200 selon la délib du 09/06/2020	SUB	20/07/2020	REGLEMENTATION	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	2 740,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	21/07/2020
201 selon la délib du 09/06/2020	SUB	20/07/2020	REGLEMENTATION	CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Contrat de subventionnement à une association	1 250,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	21/07/2020
202 selon la délib du 09/06/2020	SUB	20/07/2020	REGLEMENTATION	AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	2 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	21/07/2020
203	CV	20/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	AIP	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 2,5	GRATUIT	Les mercredis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	21/07/2020
204	CV	20/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY GYMNASTIQUE EVASION	Mise à disposition - Salle de Sport de l'Ecole Paul Bert	GRATUIT	Les lundis et jeudis de 18h30 à 19h30	21/07/2020
205	MP	20/07/2020	SPORTS	LAGNY PONCARRE CYCLISME	Contrat de prestation de service dans le cadre des actions été 2020 - animation jeux cyclistes et VTT	50,00 €	le 16/07/2020	22/07/2020
206	MP	20/07/2020	ECV	COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	Contrat de prestation de service dans le cadre des activités été 2020 - prestation d'initiation au théâtre	GRATUIT	les mardis du 21/07/2020 au 11/08/2020	22/07/2020
Avenant au marché 19/425	MP	17/07/2020	SPORTS	RECREATION TRANSALP	Avenant au marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux pour les enfants - Lot 2 : Réalisation d'une aire de jeu square Orly Parc	Répartition financière : part mandataire groupement RECREATION 19.064,61 € HT - Co traitant TRANSALP 24.659,10€ HT	Jusqu'à la fin du marché	20/07/2020

207 selon la délib du 09/06/2020	CV	20/07/2020	REGLEMENTATION	CANOE KAYAK MARNE ET GONDOIRE	Contrat de subventionnement à une association	2 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	22/07/2020
208 selon la délib du 09/06/2020	CV	20/07/2020	REGLEMENTATION	LES AMIS DU MUSEE G. BONNET ET DU PATRIMOINE LOCAL	Contrat de subventionnement à une association	734,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	22/07/2020
209	MP	21/07/2020	ANIMATION	GET UP AND TRAIN	Action été 2020 - 6 animations de boot camp	200,00€ TTC	Du 11/07 au 22/08/2020	22/07/2020
210 selon la délib du 09/06/2020	SUB	21/07/2020	REGLEMENTATION	AMICALE PHILATELIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	700,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	22/07/2020
211 selon la délib du 09/06/2020	SUB	21/07/2020	REGLEMENTATION	ORLYPARCM' ENVOTRE	Contrat de subventionnement à une association	1000€ (acompte carnaval)	De la notification jusqu'au 31/12/2020	22/07/2020
212 selon la délib du 09/06/2020	SUB	21/07/2020	REGLEMENTATION	GEOFRANCIEN	Contrat de subventionnement à une association	100,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	22/07/2020
213 selon la délib du 09/06/2020	SUB	21/07/2020	REGLEMENTATION	ALCOOL ASSISTANCE	Contrat de subventionnement à une association	300,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2021	22/07/2020
214	MP	22/07/2020	ECV	THEATRE DES TURBULENCES	Contrat de cession de droits de présentations - spectacle "l'homme qui plantait des arbres"	4 412,80 €	le 24/07/2020,31/07/2020 et le samedi 01/08/2020 une séance à 14h sauf pour le 31 juillet 2 séances à 10h et 14h	23/07/2020
215	MP	22/07/2020	SPORTS	L-ART	Contrat de prestation de service dans le cadre des actions été 2020 - 2 initiations à la danse Hiphop	100,00 €	06/08/2020 de 14h00 à 16h00 - Place Marcel Rivière 13/08/2020 de 14h00 à 16h00 - Salle de danse	23/07/2020

216	MP	22/07/2020	ANIMATION	ASSOCIATION XZART	Contrat animations estivales - Spectacles de marionnette "Le Petit Frère pas comme les Autres"	4 800€ NET	24,31/07/2020 à 10h00 et 07/08/2020 à 10h00-11h00- 16h00 et 08/08/2020 à 16h00	23/07/2020
217 selon la délib du 09/06/2020	SUB	22/07/2020	REGLEMENTATION	UNAFAM	Contrat de subventionnement à une association	200,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	23/07/2020
218 selon la délib du 09/06/2020	SUB	22/07/2020	REGLEMENTATION	AS RUGBY	Contrat de subventionnement à une association	22 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	23/07/2020
219 selon la délib du 09/06/2020	SUB	22/07/2020	REGLEMENTATION	KUNG FU WUSHU	Contrat de subventionnement à une association	9 000 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	23/07/2020
220 selon la délib du 09/06/2020	SUB	22/07/2020	REGLEMENTATION	LSM NATATION	Contrat de subventionnement à une association	10 000,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	23/07/2020
221 selon la délib du 09/06/2020	SUB	22/07/2020	REGLEMENTATION	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement à une association	500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	23/07/2020
222 selon la délib du 09/06/2020	SUB	22/07/2020	REGLEMENTATION	LAGNY PONTCARRE	Contrat de subventionnement à une association	5 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	23/07/2020
223	MP	23/07/2020	JEUNESSE	HARAS DES SOURCES	Contrat de prestation de service dans le cadre des actions été 2020- deux balades à poney	331,75 €	les samedis 18 juillet et 1er août de 14h à 17h	28/07/2020
224 selon la délib du 09/06/2020	SUB	27/07/2020	REGLEMENTATION	RELAIS JEUNES 77	Contrat de subventionnement à une association	1.500€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
225 selon la délib du 09/06/2020	SUB	27/07/2020	REGLEMENTATION	CENTRECHANGE	Contrat de subventionnement à une association	1.800€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
226 selon la délib du 09/06/2020	SUB	27/07/2020	REGLEMENTATION	LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	Contrat de subventionnement à une association	1.000€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020

227	LC	27/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition Totem - Assemblée Générale de la Résidence ders Berges	120,00 €	26/11/2020	30/07/2020
228	LC	27/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	LSM NATATION	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	GRATUIT	26/09/2020	30/07/2020
229	LC	27/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	AL ANDALUS	Mise à disposition du Gymnase T. Rey - Fête de l'AID	GRATUIT	31/07/2020	30/07/2020
230 selon la délib du 09/06/2020	SUB	28/07/2020	REGLEMENTATION	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Contrat de subventionnement à une association	2.000€ (dont acompte carnaval de 500€)	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
231 selon la délib du 09/06/2020	SUB	28/07/2020	REGLEMENTATION	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS	Contrat de subventionnement à une association	20.000€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
232 selon la délib du 09/06/2020	SUB	28/07/2020	REGLEMENTATION	SOS FEMMES MEAUX	Contrat de subventionnement à une association	500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
233 selon la délib du 09/06/2020	SUB	28/07/2020	REGLEMENTATION	LA REGLE DE L'ART	Contrat de subventionnement à une association	160,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
234 selon la délib du 09/06/2020	SUB	28/07/2020	REGLEMENTATION	TOUS EN SCENE	Contrat de subventionnement à une association	1.500€ (dont acompte carnaval de 200€)	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
235 selon la délib du 09/06/2020	SUB	28/07/2020	REGLEMENTATION	DON DU SANG	Contrat de subventionnement à une association	500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	30/07/2020
236	LC	28/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION L'EMPRUNTE UR	Mise à disposition de matériel - Barnums, tables et bancs	GRATUIT	03/10/2020	30/07/2020
237	LC	28/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	FONCIA GIEP	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale résidence Saint Paul	120,00 €	16/09/2020	30/07/2020
238	LC	28/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale Résidence du Parc	170,00 €	03/12/2020	30/07/2020

239	MP	30/07/2020	SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL	Course orientation - actions été 2020	GRATUIT	08/08/2020	03/08/2020
240 selon délib du 09/06/2020	SUB	30/07/2020	REGLEMENTATION	CCFD TERRE SOLIDAIRE	Contrat de subventionnement à une association	100,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/08/2020
241	LC	30/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	Mise à disposition du Gymnase Leclerc et Maison des Associations - Activités sportives de la remédiation cognitive ainsi que des activités presse	GRATUIT	De la notification jusqu'au 03/07/2021	05/08/2020
Avenant 1 au contrat n° 20/003	LC	27/07/2020	VIE ASSOCIATIVE	PROXIMMONET COPROPRIETE	Avenant de mise à disposition du Totem - Suite crise sanitaire modification de date : date initiale : 21/04/2020 repoussée au : 17/03/2021	1 125,00 €	17/03/2021	05/08/2020
242 selon délib du 09/06/2020	SUB	31/07/2020	REGLEMENTATION	BOX'IN LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	2 300,00€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/08/2020
243	LC	03/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM	GRATUIT	Les 03,19/11/2020 ; 14/01, 15/04/ et 28/05/2021	05/08/2020
244 selon délib du 09/06/2020	SUB	03/08/2020	REGLEMENTATION	VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	Contrat de subventionnement à une association	300,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	05/08/2020
245 selon délib du 09/06/2020	SUB	05/08/2020	REGLEMENTATION	LES RANDONNEURS DE LAGNY MARNE ET GONDOIRE	Contrat de subventionnement à une association	200,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	11/08/2020
246 selon délib du 09/06/2020	SUB	06/08/2020	REGLEMENTATION	OCCE COOPERATIVE DE LA SEGPA DU COLLEGE 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement à une association	1 200,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	11/08/2020

247	MP	06/08/2020	ANIMATION	DANS6T	Contrat de spectacle "Telles Quelles/Tels Quels" - ECV	60 444,80 €	Le 28/11/2020 à 20h30	11/08/2020
248 selon délib du 09/06/2020	SUB	13/08/2020	REGLEMENTATION	SECOURS CATHOLIQUE	Contrat de subventionnement à une association	3 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	31/08/2020
249 selon la délib du 09/06/2020	SUB	13/08/2020	REGLEMENTATION	TROTT'AUTREMENT	Contrat de subventionnement à une association	200,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	31/08/2020
250	LC	13/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	SYNDIC LES LYS	Convention d'occupation "le TOTEM" -salle 1 - Assemblée générale de la résidence des Lys à LSM	GRATUIT	Le 05/09/2020	31/08/2020
251	LC	13/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	FONCIA	Convention d'occupation "le TOTEM" -salle 1 - Assemblée générale de la résidence "Les Toits de Lagny"	120,00 €	Le 15/10/2020	31/08/2020
252	LC	24/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION SANTE 77 NORD	Convention d'occupation - le TOTEM - Assemblée Générale - salle 2	GRATUIT	Le 14/09/2020 18h00 à 22h30	28/08/2020
253	LC	24/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	FONCIA ICV	Convention d'occupation - le TOTEM - Assemblée Générale résidence "Bords de Marne" TSM - salle 2	290,00€	Le 11/09/2020 de 17h30 à 20h30	28/08/2020
254	LC	24/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	Convention d'occupation - le TOTEM - Assemblée Générale résidence "Carré Balzac" Salle 4	450,00€	le 01/10/2020	28/08/2020
257 selon la délib du 09/06/2020	SUB	24/08/2020	REGLEMENTATION	LAGNY DANSE PASSION	Contrat de subventionnement à une association	250,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	28/08/2020

258 selon la délib du 09/06/2020	SUB	24/08/2020	REGLEMENTATION	1ERE COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY	Contrat de subventionnement à une association	3 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	28/08/2020
259 selon la délib du 09/06/2020	SUB	24/08/2020	REGLEMENTATION	ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES PTITS LOUPS	Contrat de subventionnement à une association	2 600,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	28/08/2020
260	SUB	31/08/2020	REGLEMENTATION	HANDMIRABLE	Contrat de subventionnement à une association	2 000€	De la notification jusqu'au 31/12/2020	02/09/2020
261	SUB	31/08/2020	REGLEMENTATION	MUSIQUE ET ORGUE	Contrat de subventionnement à une association	850,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	02/09/2020
Avenant 1 à la convention n 20/237	LC	31/08/2020	VIE ASSOCIATIVE	FONCIA GIEP	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale résidence Saint Paul - Modification horaire de 17h30 à 20 h 30	120,00 €	16/09/2020	02/09/2020
191124 L1	MP	30/07/2020	REGLEMENTATION	ALDA	Marché d'approvisionnement en mobilier administratif - Lot 1 : Fourniture de mobilier de bureau et ses accessoires	Montant maxi : 30.000€ HT	A compter de sa notification pour 1 an et renouvelable 2 fois	07/08/2020

Décision du 1^{er} septembre 2020 rendue exécutoire le 2 septembre 2020 de M. le Maire point n°21 de la délibération du 25 mai 2020 droit de préemption de fonds artisanaux, de commerce et des baux commerciaux – 33 rue du Chemin de Fer, cadastré AL298 préempté au prix de 15.000€
Décision de M le Maire du 27 août 2020 rendue exécutoire le 3 septembre 2020 - régie de recettes et d'avances point n° 7 de la délibération du 25 mai 2020 – droits d'entrées spectacles et animations culturelles

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public
service public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation de

Concernant le N°126 – mise à disposition d'un logement pour 500 € mensuel, **M. LOPEZ** souhaite savoir de quoi il s'agit. Ainsi que pour l'avenant N° 1 au contrat 20/103 pour Maître IOOS. Il souhaite savoir s'il s'agit bien du notaire qui a racheté l'ancienne maison de la Croix Rouge et pourquoi il n'y a pas de montant indiqué.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un logement pour un employé municipal. Pour Maître IOOS, il s'agit d'un avenant technique sans transaction pour les conseils de ce notaire à la Ville.

M. ROULLE, en ce qui concerne le logement, fait part de la situation d'un SDF que son collectif a géré la semaine précédente à la gare de Lagny. Il trouverait intéressant de voir s'il y a la possibilité de logement-passerelle ou d'attente. Il souligne que c'est un sujet important sur lequel il reviendra.

Il souhaite aussi savoir à quoi correspond la somme de 19 064.61 € HT pour le marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux pour les enfants - Lot 2 : Réalisation d'une aire de jeu square Orly Parc.

M. le Maire confirme à M. ROULLE qu'il peut consulter les dossiers des marchés publics en mairie en s'adressant au Cabinet du Maire pour organiser la consultation des pièces. Concernant l'avenant, une vérification sera faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2 du 25 mai 2020,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

14 AFFAIRES FINANCIERES - Indemnités de fonction des élus municipaux – Fixation des indemnités statutaires

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN introduit les points 14 et 15 : « Dans un courrier du 6 août 2020, la Préfecture de Seine et Marne a exigé le respect d'un strict formalisme concernant la délibération n°5 du 9 juin dernier relative aux indemnités des élus.

Elle demande l'établissement de deux délibérations :

- La première fixant le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie dans l'article L.2123-24 du CGCT ;
- La seconde établissant les compléments d'indemnités prévues au premier alinéa de cet article en raison du statut de chef-lieu de canton de la Commune et de son éligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

Ces nouvelles délibérations ne modifieront en rien les montants décidés lors du Conseil municipal du 09 juin 2020, à l'arrondi près de quelques centimes. »

M. AUGUSTIN précise que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 100 000 habitants peuvent aussi accorder une indemnité de fonction aux conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonction consentie par le maire. Dans ce cadre, l'indemnité est incluse dans l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée pour les indemnités du maire et des adjoints.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et du maire adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-20 du CGCT).

La ville de Lagny-sur-Marne relève de la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants.

Conformément à cette strate, le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 90% de l'indice brut 1027 et les adjoints de 33% de ce même taux.

Cette délibération abrogera la délibération n°5 du 9 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer l'indemnité du Maire à 2 405,59 € correspondant 61,85% de l'indice brut terminal (90% autorisé), fixer l'indemnité des Adjoints à 841,28 € correspondant 21,63 % de l'indice brut terminal (33% autorisé) et fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 330,60 € au vu de l'enveloppe globale autorisée.

M. ROULLE rappelle que Mme SOUDAIS était intervenue lors du précédent Conseil Municipal sur une certaine opacité et le manque de lisibilité des pourcentages et constate que ces délibérations, à la suite de l'annulation des précédentes sont plus lisibles puisque les montants sont indiqués en Euros. Cela est aussi plus remarquable pour le citoyen.

Il dit : « Par contre, nous remarquons un manque de transparence parce que la question des montants n'est pas forcément l'unique sujet d'attention. Il y a aussi une attention qui doit être portée sur le cumul des indemnités. D'ailleurs, il y a eu tout un débat, avant l'été, en local sur ce sujet-là. Ce n'est pas le montant qui doit faire culpabiliser l' élu qui bosse, on a compris. Mais, il y a aussi, à un moment donné, Ersilia parlait d'une pyramide, le sommet d'une pyramide, sur le cumul en fonction des mandats au niveau communal et intercommunal.

Donc, nous demandons, par conséquent, pour plus de transparence et d'information, un document récapitulatif par élu de toutes les indemnités perçues et nous avons un article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet cette transmission d'informations. Merci ».

M. LOPEZ pense que le point 15 n'entre pas dans le cadre de ce qui est demandé. Seul le complément de 15 % est indiqué mais il n'est pas détaillé pour savoir comment on passe de 2 405 à 3 300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'article L.2123-20 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

FIXE l'indemnité du Maire à 2 405,59 € correspondant 61,85% de l'indice brut terminal (90% autorisé),

FIXE l'indemnité des Adjoints à 841,28 € correspondant 21,63 % de l'indice brut terminal (33% autorisé),

FIXE l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 330,60 € au vu de l'enveloppe globale autorisée.

Selon le tableau annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

15 AFFAIRES FINANCIERES - Indemnités de fonction des élus municipaux - Complément indemnitaire

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

Pour répondre à l'intervention précédente de M. LOPEZ, **M. AUGUSTIN** précise que les textes de ces délibérations ont été prévalidés par la Préfecture.

M. AUGUSTIN précise qu'au montant des indemnités statutaires allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués par la précédente délibération dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale définie dans l'article L.2123-24 du CGCT, s'ajoute un complément indemnitaire lié à la situation de Lagny-sur-Marne :

- Un complément de 15% sur les indemnités, versé au titre de sa situation de chef-lieu de canton ;

- Un complément au titre de sa situation de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) correspondant à la strate de population immédiatement supérieure pondérée par le coefficient de l'indemnité statutaire précédemment votée.

En appliquant les modalités de calcul de ces deux majorations, qui ne concernent que le Maire et les Adjoints, le montant total des indemnités s'établit :

- Pour le Maire, à 3 301,01€

- Pour les adjoints : à 1 247,89 €

- Pour les conseillers municipaux délégués : à 330,60€

Cette délibération abrogera la délibération n°5 du 9 juin 2020

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la majoration de 15% (barème de l'article R 2123-23 du CGCT) au titre des communes de chef-lieu de canton aux indemnités octroyées au maire et aux adjoints et à appliquer la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine au maire et aux adjoints.

Le calcul de l'indemnité de fonction se fera en appliquant un taux appliqué à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui se calculera comme suit :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté
Taux maximal de la strate

A fixer le montant global des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire, mentionné dans le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux conditions d'exercices des mandats locaux.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la majoration de 15% (barème de l'article R 2123-23 du CGCT) au titre des communes de chef-lieu de canton aux indemnités octroyées au maire et aux adjoints,

DECIDE D'APPLIQUER la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine au maire et aux adjoints.

Le calcul de l'indemnité de fonction se fera en appliquant un taux appliqué à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui se calculera comme suit :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté
Taux maximal de la strate

FIXE le montant global des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire, mentionné dans le tableau annexé.

PRECISE que cette délibération abroge la délibération n°5 du 9 juin 2020.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

16 AFFAIRES FINANCIERES - Effacement de dettes

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un effacement de dette à la suite d'une liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Meaux.

La collectivité est dans l'obligation d'émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'effacement de la dette pour le montant indiqué ci-dessous :

Type	Tiers	Typologie dépense	Montant
Liquidation judiciaire	ADRENALINE MBK	Taxe locale publicité	264.02

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes de :

Type	Tiers	Typologie dépense	Montant
Liquidation judiciaire	ADRENALINE MBK	Taxe locale publicité	264.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

EMET un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes de :

Type	Tiers	Typologie dépense	Montant
Liquidation judiciaire	ADRENALINE MBK	Taxe locale publicité	264.02

Adopté à l'unanimité

17 AFFAIRES FINANCIERES - Demande d'aide d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

M. le Maire donne la parole à Mme BLANCHARD, son Adjointe en charge des Affaires Sociales.

Mme BLANCHARD indique qu'en novembre 2019, la municipalité s'est dotée d'un « Pôle Solidaire », bâtiment regroupant quatre associations à vocation caritative et solidaire : les Restos du Cœur, la Croix Rouge, le Secours Catholique et Une Terre pour Tous.

De ce fait, les Restos du Cœur ont libéré un local mis à leur disposition par la Ville, sis avenue de la République à Lagny-sur-Marne.

La Ville souhaite mettre l'intégralité des locaux ainsi libérés à disposition du C.C.A.S. pour y installer un Espace de Vie Sociale. Pour ce faire, des travaux d'aménagement intérieur et extérieur, et de mise en conformité sont nécessaires, dont le coût estimatif est de 6 4550 € Hors Taxe.

La Caisse d'Allocations Familiales peut intervenir à hauteur de 30% du coût de l'opération, avec un plafond de 200 000 € par opération. Le versement de l'aide se fait au propriétaire des lieux (donc la Ville, et non le CCAS) sous forme de prêt à taux zéro pour 2/3 du montant de l'aide et sous forme de subvention pour 1/3 du montant total accordé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales assortie d'une demande de démarrage anticipé des travaux, signer tous les documents afférents à l'octroi de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales sous toutes ses formes de versement.

M. LOPEZ demande s'il s'agit d'une annexe de Mix'City offrant les mêmes prestations.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas des mêmes prestations car ce ne sont pas les mêmes locaux et donne la parole à Mme BLANCHARD.

Mme BLANCHARD rappelle que le Mix'City est un centre socioculturel alors qu'il s'agit d'un espace de vie sociale (EVS) pour ce point. C'est une structure plus légère avec moins d'agents. Le projet est de mettre en place des passerelles entre les deux structures afin de permettre aux personnes du quartier République de se rendre au Mix'City. La ludothèque ou la MSAP pourront y assurer des permanences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 10 décembre 2019 décidant de lancer une phase de diagnostic pour la création d'un Espace de Vie Sociale,

VU la circulaire CNAF n°56 du 31 octobre 1995,

VU la lettre-circulaire CNAF LC n°196 du 27 juillet 1998,

VU le règlement intérieur d'action sociale de la Caisse d'Allocations familiales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 et les critères d'intervention pour l'aménagement d'un Espace de Vie Sociale,

CONSIDERANT la volonté politique de doter la Ville d'un équipement de quartier à vocation sociale globale avec des actions particulières en direction de la jeunesse, permettant :

- de mobiliser les ressources des habitants et du territoire,
- de développer les coopérations avec les acteurs,
- et d'aider à la vie associative locale.

CONSIDERANT le souhait de la Ville de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale les locaux libérés par les Restos du Cœur pour y installer l'Espace de Vie Sociale,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération d'investissement pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux précités, estimés à 64 550 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, assortie d'une demande de démarrage anticipé des travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales, sous toutes ses formes de versement.

Adopté à l'unanimité

18 AFFAIRES FINANCIERES - Modification de la tarification pour l'ensemble des activités sportives municipales annuel (l'éveil au sport et école multisports, sport adultes et sport séniors)

M. le Maire donne la parole à M. GIRARD, son Adjoint en charge des Sports.

M. GIRARD précise que du fait de l'arrêt des activités sportives municipales au mois de mars 2020 dû à la crise sanitaire, toutes les activités ont été annulées jusqu'au 29 juin 2020.

Pour la saison 2020/2021 la municipalité souhaite dédommager les personnes inscrites aux activités de l'année scolaire 2019/2020.

Par conséquent, une remise sous forme d'« avoir » de 30% pour la prochaine année (équivalente à 3 mois d'inactivité due à la crise de la COVID19) est proposée pour une réinscription aux mêmes activités.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette nouvelle proposition de tarifs pour l'école multisports, éveil au sport et stages sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE cette nouvelle proposition de tarifs, selon le tableau ci-annexé, pour l'école multisports, l'éveil au sport, le sport adultes et séniors, stages sportifs.

Adopté à l'unanimité

19 AFFAIRES FINANCIERES - Ecole des Beaux-Arts – Modification exceptionnelle de tarifs

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture, Animation et Vie Associative.

M. MONOT indique que d'après la délibération n°16 du 12 juin 2018 qui reste en vigueur, il est indiqué que les adhérents à l'école « Les Beaux-Arts » ont la possibilité de régler leur cotisation annuelle soit en une fois, soit en 3 fois par trimestre.

Du fait des mesures gouvernementales imposées face à l'épidémie de Covid-19, l'école « Les Beaux-Arts » a fermé au public à compter du 14 mars 2020 et n'a pas rouvert.

Les adhérents ayant choisi la facturation au trimestre n'ont pas été facturés pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2019/2020.

Par équité pour les adhérents ayant déjà réglé leur cotisation annuelle complète en début d'année, il est proposé de leur attribuer un avoir du montant du 3^{ème} trimestre, soit **23.27€** pour les enfants de moins de 18 ans et **50.62€** pour les adultes (des tarifs dégressifs étant appliqués en cas de plusieurs inscriptions au sein d'une même famille, dans ce cas, le montant de l'avoir tiendra compte de la remise de 20%), valable pour toute inscription à une activité organisée par l'école « Les Beaux-Arts » (inscription annuelle ou stage) pendant l'année scolaire 2020/2021.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'un avoir du montant de la cotisation du 3^{ème} trimestre pour les adhérents à l'école « Les Beaux-Arts » qui ont réglé la totalité de leur cotisation annuelle 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n°16 du 12 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un avoir du montant de la cotisation du 3^{ème} trimestre pour les adhérents à l'école « Les Beaux-Arts » qui ont réglé la totalité de leur cotisation annuelle 2019/2020.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire évoque le Festiv'été qui a permis de proposer un certain nombre de prestations dans un cadre très précis du fait de la COVID. Des activités adaptées à la période mais aussi à toutes les catégories d'âges ont été mises en place et dans tous les quartiers. Toutes ces activités étaient gratuites.

Il remercie M. MONOT et toutes les équipes qui ont travaillé sur ce sujet, qui ont été capables dans un laps de temps court, avec des conditions sanitaires extrêmement contraignantes de mettre en place ce qui est, de l'avis général, un succès complet. **M. le Maire** remercie aussi M. GIRARD pour le sport et Mme NEILZ, pour la jeunesse, d'avoir contribué à cette démarche.

M. MONOT remercie aussi les partenaires de la Ville, les associations, tous ceux qui ont pu participer et le personnel municipal.

20 **AFFAIRES FINANCIERES - Espace Charles VANEL** – Modification de la délibération n°15 du 11 juin 2019 - Tarifs de stages

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture, Animation et Vie Associative.

M. MONOT précise qu'au regard de la délibération n°15 du 11 juin 2019 qui ne prévoit une tarification que pour des stages de danse hip-hop à l'espace Charles Vanel et devant le succès des ateliers et stages gratuits organisés dans le cadre du Festiv'été, il est proposé d'élargir la tarification à tout atelier ou stage culturel.

Par ailleurs, afin de se rapprocher des tarifs appliqués pour les ateliers du musée, il est proposé les tarifs suivants :

	Tarif Lagny	Tarif Hors Lagny
Atelier enfants (moins de 18 ans) à l'unité	7 €	10 €
Atelier adultes à l'unité	10 €	13 €

Pour 5 ateliers enfants consécutifs dans la même semaine (1 offert)	28 €	40 €
Pour 5 ateliers adultes consécutifs dans la même semaine (1 offert)	40 €	52 €

Des stages de plusieurs ateliers pourront être organisés en appliquant cette tarification par atelier.

Le paiement s'effectuera au moment de la réservation.

Sur décision du Maire, une gratuité pourra être accordée.

Le reste de la délibération n°15 du 11 juin 2019 reste en vigueur.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des tarifs pour les ateliers culturels à l'espace Charles Vanel.

Mme SOUDAIS déclare : « Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de rendre payant un service qui était gratuit sous prétexte qu'il a eu du succès. De plus, nous sommes étonnés de lire que, je cite : « Sur décision du Maire, une gratuité pourra être accordée. ». Sur quels critères, M. le Maire entend-t-il accorder cette gratuité ? N'est-ce pas la porte ouverte au clientélisme ?

Nous sommes pour des règles claires qui s'appliquent à toutes et tous sans risque de discrimination et nous défendons une Municipalité réellement démocratique qui ne met pas un individu au dessus du commun des mortels. C'est pourquoi, nous requérons a minima l'amendement suivant : la suppression de la ligne « Sur décision du Maire, une gratuité pourra être accordée. » et d'écrire à la place : « Une gratuité sera accordée aux bénéficiaires de minima sociaux et à leurs enfants, aux demandeurs d'emploi et à leur enfants, aux personnes handicapées civiles ou victimes de guerre, à leurs enfants et leurs éventuels accompagnateurs adultes. »

M. HELFER trouve le principe très bien mais s'interroge sur le cumul des 5 ateliers et le fait qu'ils soient consécutifs pour obtenir la gratuité. Il se demande comment une famille peut s'organiser pour amener tous les jours un enfant à des ateliers. Il pense qu'il serait plus judicieux d'octroyer un délai d'un mois par exemple ou d'un trimestre pour permettre aux gens de s'organiser dans le temps.

M. MONOT répond que cela repose sur des questions de facilité afin de permettre à l'administration de suivre. Il s'agit aussi d'une continuité pédagogique quand 5 ateliers ont lieu la même semaine.

M. MONOT répond à Mme SOUDAIS qu'il ne s'agit pas de rendre quelque chose qui a fonctionné payant. C'est un service supplémentaire qui a été proposé dans le cadre du Festiv'été. Il note que, dans la culture, ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Ce constat a été fait durant le Festiv'été. Il estime que la culture doit avoir une certaine valeur et accepte le débat à ce sujet, tout au long du mandat. La Municipalité défend cette position.

En ce qui concerne la gratuité, elle figure dans toutes les délibérations de tarifs. Il est difficile de mettre des conditions car il y a trop de cas particuliers.

Il précise qu'un certain nombre d'associations de quartiers bénéficient de la gratuité. Il confirme qu'il y a un droit du Maire d'accorder cette gratuité et il est justifié.

M. le Maire indique que, depuis 2014, il n'a personnellement accordé aucune gratuité. C'est une formulation qui permet d'être souple.

M. LOPEZ demande s'il s'agit plus d'un stage.

M. MONOT confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n°15 du 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs pour les ateliers culturels à l'espace Charles Vanel selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 voix pour
1 abstention (Mme SOUDAIS)

21 **AFFAIRES FINANCIERES - Occupation du domaine public** – Fixation des droits et places de voirie à caractère commercial

M. le Maire précise que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique impose que toute occupation du Domaine Public donne lieu au paiement d'une redevance. Il convient de remettre à jour les tarifs de droits de voiries qui pour certains n'ont pas évolué depuis plusieurs décennies.

Toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet préalablement d'une autorisation de la Ville.

Par délibération n°9 en date du 19 octobre 2017 le Conseil Municipal avait créé deux zones :

- ZONE 1 du Règlement Local de Publicité : cœur de ville
- ZONE 2 : le reste de la ville

La délibération avait fixé les droits de place de voirie applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

La délibération N° 13 du 11 juin 2019 avait introduit une indexation et modifié les tarifs pour les manèges.²

Il est proposé d'actualiser les droits de place de voirie applicables à partir du 1^{er} janvier 2021, tout en conservant le zonage selon le plan annexé, comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF ANNUEL EN EUROS		TARIF JOURNALIER* EN EUROS		TARIFS MENSUELS EN EUROS**	
	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville
Terrasses de cafés, brasseries restaurants ouvertes couvertes,	40.00€ le m ² pour celles ouvertes 50.00 € le m ²	30.00€ le m ² pour celles de ouverte 40.00 € le m ²				

semi fermées fermées	pour celles couvertes 75.00 € le m ² pour celles semi fermées 90.00€ le m ² pour celles fermées	pour celles couvertes 50.00 € le m ² pour celles semi fermées 75.00€ le m ² pour celles fermées				
Eventaires et étals sans utilisation électricité Ville	190.00€ le m ²	150.00€ le m ²	1,35 € le ml par jour de marché*			
Eventaires et étals avec utilisation électricité Ville	195.00€ le m ²	155.00€ le m ²	6,35 € le ml par jour de marché*			
Signalisation	35.00€ le m ²	30.00€ le m ²				
Bulles de vente (chaque mois commencé est dû)	400.00€ le m ²	350.00€ le m ²				
Commerçant ambulant exerçant sa profession avec un véhicule motorisé ou non (camion camionnette triporteur remorque etc...) avec utilisation électricité Ville et intervention astreinte	2.040€ pour l'emplacement	1.590€ pour l'emplacement	70.00€ pour l'emplacement	63.00€ pour l'emplacement	220.00€ pour le mois***	170.00€
Mange debout ou table			5.00 € par mange debout ou table	4.00 € par mange debout ou table		
Stand pour manifestation avec vente			5.00 € par ml	4.00 € par ml	200 €	100 €
Stand pour le marché de Noël			50€ par jour		80€ pour la manifestation	
Manège fixe					300.00€	200.00€
Stand pour manifestation sans vente	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Fleurissement des commerces	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Les tarifs journaliers s'entendent jours calendaires y compris les dimanches et jours fériés

**le paiement est fait directement auprès du placier du marché.*

*** tout mois commencé est dû.*

**** le mois s'entend de date à date.*

Des sanctions pourront être prises pour des installations non réglementaires.

En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des gratuités peuvent être accordées par M. Le Maire à titre exceptionnel pour des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général local.

La présente délibération vient en remplacement des anciennes délibérations en la matière à l'exception de la délibération N°13 du 11 juin 2019 concernant les manèges.

Sur décision du Maire, des gratuités pourront être accordées.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2021.

M. LOPEZ rappelle, comme il l'a déjà répété plusieurs fois, avoir les anciens tarifs quand des tarifs sont réactualisés afin de pouvoir comparer.

M. le Maire répète lui aussi : « Ça fait 6 ans que vous êtes élu alors gardez vos documents. » et rappelle que toutes les délibérations sont accessibles sur internet et dit : « Faites votre boulot ».

M. LOPEZ note que M. le Maire est dans une attaque personnelle et souligne qu'il parle pour l'ensemble des élus minoritaires.

Il répond aussi que sur le site internet de la Ville, il n'y a pas tous les procès-verbaux et parfois que les comptes rendus sommaires, ce n'est donc pas complètement accessible à la population. Il souhaite savoir si les aides mises en place durant la crise sanitaire sont maintenues au moins jusqu'à la fin de l'année pour les commerces de proximité.

M. le Maire répond que la décision sera prise prochainement et qu'elle sera communiquée.

M. FAILLE déclare : « N'y voyez pas là une stratégie de rassemblement avec Objectif Lagny mais nous on est nouveau, nous avons essayé de trouver ces informations et nous ne les avons pas trouvées. Donc la question se pose.

Actuellement, les terrasses des cafés bénéficient d'une plus grande surface d'occupation afin de faciliter leur activité. Comptez-vous maintenir ces extensions ? Et, si oui, seront-elles payantes au tarif indiqué dans cette note de synthèse ? Tous les commerces subissent également des difficultés avec la crise que nous traversons. Des aménagements tarifaires sont-ils prévus dans les mois qui suivent ? »

M. le Maire répond qu'il suffit d'envoyer un mail ou de téléphoner pour avoir accès à des pièces ou à des informations.

La Municipalité est en train de regarder en ce qui concerne la politique à venir. La Ville a fait un effort colossal pour soutenir un certain nombre de ces activités de la « vie dans la ville » : culture, sport, associations... Tout a été mis en place dès le lendemain du confinement.

M. le Maire indique que lors du prochain Conseil Municipal, M. ZOUAOUI fera une présentation sur le commerce.

Il était indispensable que la Ville se montre totalement solidaire.

Face au succès de l'agrandissement des terrasses des cafés, il estime qu'il est indispensable de « rebondir pour continuer ». Peut-être pas de la même manière car le square Paul Tessier, par exemple, ne peut pas être exclusivement une terrasse de café ou de restaurant. Il y a une dynamique nouvelle qui s'est engagée, M. le Maire remercie M. ZOUAOUI, à travers le marché, à travers un certain nombre de décisions qui ont été difficiles à prendre. Comme le fait qu'il n'y ait plus de commerçants sur la place de la Fontaine, que le marché est étendu et la mise en place d'un espace de restauration. Il souligne que « c'est un miracle d'intelligence que d'avoir réussi, sur une situation horriblement compliquée, pour les commerçants, pour les habitants et pour aussi, nous, élus de la majorité que de rebondir positivement et d'arriver à ce résultat. »

M. FAILLE souhaite savoir si les tarifs affichés seront appliqués pour les extensions actuelles des terrasses.

M. le Maire confirme que la décision n'a pas été prise. La seule décision qui a été prise durant la crise sanitaire a été d'annuler la dette liée à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et celle relative aux droits d'occupation du domaine public sur l'année 2019.

M. LOPEZ souhaite évoquer la braderie qui a eu lieu récemment et souhaiterait revoir à qui est destiné la braderie entre les commerces latignaciens et les commerçants extérieurs. Il a pu constater à plusieurs reprises que des stands sont positionnés devant les commerces qui ne fonctionnent pas forcément mieux ces jours de braderie. Il a eu un retour des commerçants sédentaires pour qui, ce jour-là, le chiffre d'affaires est inférieur aux autres samedis. Il estime qu'il y a quelque chose à repenser pour savoir quel commerçant on souhaite mettre en avant.

M. FAILLE évoque les gratuités qui peuvent être accordées par M. le Maire et demande sur quels critères elle peut être attribuée.

M. le Maire répond qu'une Ville n'a pas le droit d'intervenir directement sur la vie économique en subventionnant un commerçant. En revanche, il est possible d'accorder des gratuités pour des associations par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°9 en date du 19 octobre 2017,

VU la délibération n° 13 du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

M. le Maire précise, avant de donner la parole à Mme CAMAJ, que dans les mois à venir, des points importants d'orientation de l'urbanisme seront présentés au Conseil Municipal.

22 URBANISME - Droit de préemption urbain – Continuité

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ rappelle qu'une délibération en date du 17 mars 2009 a institué un droit de préemption urbain sur la totalité du territoire communal.

Le PLU ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 et le nouveau conseil municipal ayant été installé le 25 mai 2020, il convient de confirmer le souhait de poursuivre le droit de préemption.

Il est rappelé que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour la continuité du droit de préemption sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Une notification sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme

M. FAILLE dit : « Page 19 de votre programme, vous proposiez la préemption des locaux commerciaux afin de participer à la diversification des commerces. Il serait intéressant par exemple qu'un local soit mis à disposition par la Ville à destination d'un commerce à vocation de réinsertion professionnelle. Les exemples sont nombreux en France et semblent efficaces pour le retour à l'emploi à long terme. Existe-t-il donc des projets allant dans ce sens dans notre ville ?

M. le Maire répond que ça existe déjà, que ce n'est pas la Ville directement mais Marne-et-Gondoire, pour le prêt de vélos en bords de Marne. Il s'agit d'une association de réinsertion sociale. Le local est financé par l'intercommunalité.

Il pourrait y avoir d'autres projets mais la Ville ne dispose pas de nombreux locaux commerciaux car ils appartiennent à des personnes privées. Par contre, elle dispose du droit de préemption de baux commerciaux dont une a été effectuée récemment et figure dans les communications du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-15,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 17 mars 2009 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération en date du 17 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur la commune,

VU la délibération du 13 septembre 2018 approuvant le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la continuité du droit de préemption sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, conformément au document annexé,

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

DIT qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'une notification sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

23 URBANISME - Droit de préemption urbain renforcé (DPU)

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ rappelle qu'une délibération du 17 mars 2009 a décidé l'application du droit de préemption urbain renforcé. Ce renforcement étend le champ d'application du DPU notamment aux lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 4 ans.

Le PLU ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 et le nouveau conseil municipal ayant été installé le 25 mai 2020, il convient de confirmer le souhait de poursuivre le droit de préemption urbain renforcé.

Afin de permettre, comme précédemment, un accompagnement de l'évolution des modes d'occupation des logements, des besoins des ménages, et la mise en œuvre du projet urbain dont les objectifs sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et du PLH,

Par délibération séparée ce jour, le Conseil Municipal a décidé la poursuite du droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme stipule que le droit de préemption n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Pour la mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le représentant de l'Etat dans le département peut également décider, par arrêté motivé, d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Le droit de préemption urbain renforcé a été appliqué à l'intégralité du territoire communal dès 1994. Cela a permis un accompagnement de l'évolution des modes d'occupation des logements et des besoins des ménages.

Le retour à l'exemption relative aux immeubles achevés depuis moins de 4 ans serait préjudiciable pour notre commune. Par ailleurs, il a été constaté la conversion en copropriétés abritant plusieurs logements de propriétés traditionnelles, emportant une augmentation des besoins en matière de services publics.

Après avoir délibéré en application de l'article L211.1 du code de l'urbanisme pour l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L211.4 d'appliquer ce droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018. Ce renforcement étend le champ d'application du DPU notamment aux lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 4 ans.

En effet, la commune est engagée dans :

- Une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti (orientations n°1 et 2 du PADD, SPR, éléments de paysage, subvention OCAH) ;
- Une politique sociale de l'habitation (renouvellement, diversification du parc de logements, mixité urbaine et sociale, orientation n°3 du PADD) ;
- Une politique de développement du loisir et du tourisme (réaménagement du quai de la Gourdine, activités fluviales, richesses culturelles et commerciales, activité d'un office du tourisme) ;
- Une politique de lutte contre l'insalubrité (nombre croissant de cas isolés) ;
- Une politique de développement économique (axe commercial, zone d'activité économique, poids historique du commerce dans la vie et l'identité de la commune).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'application du droit de préemption renforcé aux exceptions susmentionnées définies par l'article L211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité du territoire communal soumis au droit de préemption urbain, donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L2111.22 du code général des collectivités territoriales et préciser que les articles L2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Une notification sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération en date du 17 mars 2009 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération en date du 17 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur la commune,

VU la délibération du 13 septembre 2018 approuvant le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que :

Par délibération séparée ce jour, le Conseil Municipal a décidé la poursuite du droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U.

CONSIDERANT l'article L211-4 du code de l'urbanisme ci-dessus énoncé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'application du droit de préemption renforcé aux exceptions susmentionnées définies par l'article L211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité du territoire communal, conformément au document annexé, soumis au droit de préemption urbain,

DONNE donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit préemption urbain renforcé conformément à l'article L2111.22 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE que les articles L2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

DIT qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'une notification sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

24 AFFAIRES FONCIERES - Actualisation de la délibération n°24 du 12 juin 2018 – non reprise des parkings d'Orly-Parc dans le domaine public

M. ROULLE demande si c'est un logement, une place de parking.

M. le Maire répond qu'Orly-Parc, c'est trois logements/une place de parking.

M. ROULLE souligne qu'il reste vigilant sur la gestion par Habitat 77 car il y a dans d'autres quartiers de la ville quelques remarques à leur faire. Il y a des retours de locataires sur la gestion du patrimoine par ce bailleur.

M. le Maire rappelle qu'OPH 77 ne prenait aucun soin des espaces publics d'Orly-Parc notamment de la place Marcel RIVIERE. Puis, ce bailleur décide de refaire un certain nombre d'espaces publics notamment tout ce qui touche aux espaces verts mais pour des questions de

budget, il ne veut pas refaire la place Marcel RIVIERE ni l'adduction d'eau potable qui passe sous cette place. La Ville et le SMAEP ont donc décidé conjointement de financer par le syndicat toute la réfection sous réserve de la reprise dans le domaine public de la place. C'est une démarche que la Ville, conjointement avec l'intercommunalité dans le cadre de la politique de la Ville, a mené pour que ce quartier reçoive le soin qu'il mérite.

M. le Maire souligne que chacun peut constater que ce quartier va beaucoup mieux grâce aux travaux, au centre socioculturel, aux travaux à l'école Fort-du-Bois. Les gens ont été écoutés et ce n'est pas fini.

25 AFFAIRES FONCIERES - Rétrocession de la parcelle cadastrée BE541 sise chemin des Bouillons

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ indique que par délibération n°5 du 2 avril 2019 le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité de ses membres la rétrocession dans le domaine public de la parcelle cadastrée BE451 sise chemin des Bouillons d'une superficie de 54 m² à la suite de l'opération immobilière « les Jardins de Lagny ». Cette opération était effectuée à la demande de la Société APILOGIS et permettait le respect de l'alignement du Chemin des Bouillons.

Cette rétrocession était effectuée à titre gracieux. Or les textes réglementaires ne permettent pas d'effectuer une rétrocession à titre gratuit.

Il convient d'effectuer une rétrocession à titre onéreux.

Il est donc proposé d'effectuer cette rétrocession pour 1 Euro symbolique.

Le notaire de la société APILOGIS sera chargé de rédiger l'acte de rétrocession et ladite Société prendra en charge les frais d'acte notarié et de publications.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1211-13 du CGCT à l'acquisition pour 1 Euro symbolique de la parcelle cadastrée BE541 située chemin des Bouillons d'une superficie de 54 m², l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant et retirer la délibération N°5 du 2 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n°5 du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à procéder en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1211-13 du CGCT à l'acquisition pour 1 Euro symbolique de la parcelle cadastrée BE541 située chemin des Bouillons d'une superficie de 54 m²,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant,

RETIRE la délibération N°5 du 02 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance de 21h32 à 21h45

26 REGLEMENTATION - Renonciation à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal – Retrait de la délibération N°16 du 15 février 2018

M. le Maire rappelle que par sa délibération du 15 février 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lagny-sur-Marne a décidé sur le fondement de la libre administration des communes prévue par l'article 72 de la Constitution, de renoncer à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire de sa commune.

Par requête déposée le 21 mars 2018, la Fédération des cirques de tradition et propriétaires d'animaux de spectacle, ainsi que l'Association de défense des cirques de famille ont présenté un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de ladite délibération du conseil municipal.

Pour rappel le Conseil Municipal avait adopté cette délibération à l'unanimité en se fondant sur les observations des éthologues et zoologues qui observent des troubles du comportement, des pathologies avérées sur les animaux du cirque. De plus, il semblerait que les spectacles de cirques contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature. Elle rappelle que cette interdiction est rendue dans l'intention de garantir la moralité publique, car ces pratiques constituent une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par la Constitution.

Le Tribunal administratif de Melun a annulé la délibération du Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne du 15 février 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de l'annulation de la délibération et du retrait en conséquence de cette dernière.

M. le Maire rappelle qu'une motion sera soumise à ce sujet à la fin de la séance.

Mme CHAVANNE demande la parole et déclare : « Nous souhaitons vous interpellier sur cette décision d'annuler la délibération du 15 février 2018.

La délibération d'interdire les cirques avec des animaux sauvages sur le territoire de Lagny était une décision éclairée et nous saluons l'unanimité qu'avait alors reçu ce vote.

Comme vous le mentionnez, les conditions de vie et de traitement de ces animaux vont à l'encontre de leurs rythmes et de leurs comportements naturels. Pour dire les choses clairement : c'est absolument choquant de voir encore en 2020 des animaux sauvages emprisonnés toute leur vie pour réaliser des performances ridicules et contre-nature !

Nos concitoyens sont près de 72% à être favorables à l'interdiction de tels cirques sur notre territoire. Cette décision fait d'ailleurs partie des 5 mesures défendues par le Référendum pour les Animaux qui obtient à l'heure actuelle le soutien de 141 parlementaires et recueille plus de 600 000 signatures.

A Lagny, est-ce vraiment un spectacle que nous voulons proposer à nos enfants ? Des animaux dans de petites cages, exposés sur les parkings de nos supermarchés, condamnés à une vie contrainte et désespérée ?

Nous avons une responsabilité face à la présence de ces cirques. Il en incombe aux professionnels du cirque de remettre leur métier en question en proposant des numéros plus actuels.

C'est donc un combat qu'il convient de continuer. Plus de 415 communes ont pris la décision d'interdire de tels spectacles, dont 100 de plus de 10 000 habitants, et 17 en Seine-et-Marne (Esblly et Magny-le-Hongre entre autres...)

Nous savons que la loi ne joue pas en faveur de l'interdiction des cirques avec des animaux sauvages. Mais de grandes villes commencent à se positionner, et il faut compter sur le nombre grandissant de villes affirmant leur opposition.

L'interdiction des cirques avec des animaux sauvages telle que l'avait dictée la délibération N°16 du 15 février 2018 n'est pas légale, certes, en revanche, nous vous demandons au conseil municipal de prendre en compte ces deux propositions :

- Proposition 1 : Retravailler sur cette question en prenant cette fois en compte le modèle d'arrêté municipal fourni par le service juridique d'une Association compétente. Arrêté spécifique qui, selon cette association, je cite « ne peut être cassé par le Préfet ».
- Proposition 2 : Affirmer l'opposition de la ville à de tels spectacles en rédigeant une motion symbolique qui sera soumise au vote au prochain conseil municipal et communiquée ouvertement aux Lagnysiens.

Pour ce faire évidemment, nous vous proposons de travailler conjointement à cette question et y apporter notre expertise. Merci »

M. le Maire confirme que ce modèle d'arrêté peut être utile. A ce jour, les services n'ont pas trouvé de biais juridique pour légaliser la position de la Ville.

Mme SOUDAIS dit que : « le Collectif Lagny écologiste et solidaire avait signé par le biais de M. Patrick ROULLE la charte de L214 qui défend la prise de toute mesure légale possible contre l'installation de cirques détenant des animaux sauvages et, à ce titre, nous ne pouvons que regretter également l'annulation de la délibération du 15 février 2018 par le Tribunal administratif de Melun.

Vous venez de dire M. le Maire : « On doit prendre en compte la condition animale » et donc, nous aurions aimé savoir ce qui a été prévu d'autre par la Municipalité dans le cadre de la défense de ce droit animal. »

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne les cirques, même si la délibération tombe, la Ville dispose de moyens pour interdire l'installation illégale d'un cirque comme pour toute installation illégale.

Il rappelle que Lagny est équipée d'une aire d'accueil des gens du voyage ce qui lui donne la possibilité de verbaliser, car elle est en conformité avec le schéma départemental, deux fois par jour, chaque véhicule pour dissuader toute installation illégale sur une propriété publique comme sur le domaine public.

M. CHAUVEAU précise que cela représente 500 € par verbalisation.

M. le Maire précise que depuis la mise en place de l'aire d'accueil il n'y a plus eu d'intrusion illégale des gens du voyage jusqu'à aujourd'hui. Cela permettra de gérer si un cirque venait à s'installer de manière illégale.

M. LOPEZ demande s'il y a eu des frais pour la commune.

M. le Maire répond que la Ville a été condamnée à 1 000 € auxquels s'ajoutent des frais d'avocat soit au moins 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur de M. le Maire,

VU la requête du 21 mars 2018,

VU la délibération n°16 du 15 février 2018.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'annulation de la délibération et du retrait en conséquence de cette dernière.

27 **REGLEMENTATION - Convention de groupement entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – marché de nettoyage des vitres**

M. le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Lagny-sur-Marne propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **les prestations de nettoyage de vitres**.

Les modalités précises de procédure seront arrêtées lors de la préparation du marché suivant les estimations budgétaires et les besoins recensés.

La Ville, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au groupement de commandes pour le nettoyage des vitres, dire que la ville de Lagny sur Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes, donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire après décision de la commission d'appel d'offres, adopter la convention constitutive, autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur de M. le Maire,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour le nettoyage des vitres,

DIT que la ville de Lagny sur Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la commission d'appel d'offres,

ADOpte la convention constitutive,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

28 AFFAIRES TECHNIQUES - Poste DP « ARETIER » avenue de Rothschild (Parcelle AI5) : Convention de mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 12m²

Après avoir introduit le point, M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER précise que cet emplacement est mis à disposition d'ENEDIS par la Ville de Lagny-sur-Marne afin de lui permettre d'assurer sa mission de service public de distribution d'électricité.

Il s'agit d'un terrain de 12 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 5 d'une superficie totale de 4 770 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, dont l'entretien et le renouvellement est pris en charge par ENEDIS dans le cadre de la concession de distribution publique (y compris le gros œuvre et ses accessoires).

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention reprenant l'ensemble des droits et obligations de la Ville et d'ENEDIS.

Au titre de l'article R332-16 du code de l'urbanisme, cette occupation se fait à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2 de la convention, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Le projet de convention de mise à disposition est joint à la présente fiche.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS et tous les documents s'y rapportant.

M. FAILLE dit : «Il est prévu d'implanter un ARETIER avenue de ROTHSCHILD dans la continuité des résidences du même nom. Cet ARETIER sera installé pour l'aménagement de la ZAC Saint Jean. Or, lors de votre arrivée en tant que Président de Marne-et-Gondoire, vous avez retiré ROTHSCHILD du projet de la ZAC alors qu'il était inclus à la base. Il est donc

anormal que le terrain associé à la résidence ROTHSCHILD soit utilisé pour l'aménagement de la ZAC Saint JEAN. Pour cette raison, nous voterons contre »

M. Le Maire répond : « Vous avez des croyances qui, des fois, me stupéfie. » Il assure qu'il n'a jamais enlevé le quartier ROTHSCHILD de la ZAC Saint Jean et même s'il l'avait voulu, ça n'aurait pas été possible car la procédure pour modifier le périmètre d'une ZAC est lourde et longue. **M. le Maire** dit : « Il ne faut pas affirmer des choses comme ça avec un aplomb qui me sidère. »

M. FAILLE a été vérifier sur le site de Marne-et-Gondoire.

M. le Maire se dit satisfait qu'un élu de l'opposition s'intéresse au Parc Saint Jean. Il dit : « C'est la première fois en six ans, bientôt 7 que je suis Maire, qu'un membre de l'opposition s'intéresse, même si vous ne le faites pas très bien, je me permets de vous le dire, s'intéresse au quartier Saint Jean. Aucun membre de l'opposition n'est jamais venu voir la maquette du site Saint Jean. N'est jamais venu discuter. Jamais un membre de l'opposition n'est venu. Donc, si vous vous étiez un peu intéressé à ce sujet, vous sauriez que personne n'a jamais enlevé ROTHSCHILD du périmètre de la ZAC mais que le bailleur social qui avait un accord avec Marne-et-Gondoire Aménagement pour que ses tours obsolètes soient détruites et que d'autres logements soient reconstruits à la place a changé d'avis. » Il précise donc que ce n'est pas sorti de la ZAC et encore moins de la volonté du Président de Marne-et-Gondoire ni du Président de Marne-et-Gondoire Aménagement.

M. le Maire rappelle que ce quartier va accueillir 2 500 personnes et que l'opposition ne s'y est jamais intéressée. Il espère pouvoir emmener les élus d'opposition voir la maquette et l'expliquer. Cet apport de population est l'enjeu du mandat.

Il remercie M. AUGUSTIN pour le pilotage de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur du rapporteur,

VU l'article R332-16 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition au profit d'ENEDIS et tous les documents s'y rapportant,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

29 **ASSURANCES - Gymnase Thierry REY – dégât des eaux** – Protocole transactionnel

M. le Maire rappelle que du fait de la Coupe du Monde de rugby, Mme HIDALGO, Maire de Paris a demandé que les camps de migrants de la capitale soient démantelés. Ces migrants étaient en situation légale mais n'avaient pas de réponse en ce qui concerne leur dossier. La Ville a donc été réquisitionnée et a dû aménager très vite, en partenariat avec l'association la Rose des Vents, le gymnase Thierry REY. A la suite d'un élan de stupeur de la population, il y a eu un élan inverse, d'accueil et d'accompagnement. Il souligne quae la Ville a été exemplaire sur ce dossier.

M. le Maire donne la parole à Mme POUILLAIN, son adjointe déléguée aux assurances.

Mme POULLAIN précise qu'à la suite d'une réquisition du Préfet de Seine-et Marne, le gymnase Thierry Rey a été mis à la disposition de l'Association La Rose des Vents dès le 6 juin 2016 à la suite de l'évacuation du camp de migrants des jardins d'Eole à PARIS 18^{ème}. Cette mise à disposition pour accueillir les migrants fait l'objet d'un contrat en date du 4 juin exécutoire à compter du 6 juin 2016 et pour une durée de 15 jours.

A la suite des fortes pluies du 17 juin 2016, l'eau s'est engouffrée dans les lieux causant des dommages importants au revêtement de sol ainsi qu'à des équipements du gymnase.

Le montant du sinistre s'élève à 92 310 ,79 € (franchise de 10 072€ déduite).

La Ville a saisi son assurance le GAN qui, sur la base de la convention de mise à disposition, a mis en cause l'Association occupante des lieux lors du sinistre.

Toutefois, la Ville a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas poursuivre l'Association.

Au regard du contexte particulier de réquisition et des circonstances du sinistre, les parties se sont mises d'accord afin de fixer le montant de l'indemnité transactionnelle à titre forfaitaire et définitif sur la somme de 40 000 €.

Ce protocole conclu en vertu de l'article 2044 et suivants de Code Civil vient clore le contentieux. C'est ainsi que les parties s'engagent réciproquement à n'exercer aucune contestation supplémentaire amiable ou judiciaire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

M. LOPEZ, à titre personnel trouve cette situation assez lamentable et dit : « L'Etat se désengage de la gestion quotidienne de la situation pour les migrants et certaines associations humanitaires comme la Rose des Vents font le job et se retrouvent ici responsables d'un type de logements et d'une situation indigne que constituent un gymnase que choisit un Préfet et des dégradations pouvant être occasionnées. Merci, M. le Maire de ne pas poursuivre, comme vous le faites, cette association en justice. »

M. le Maire répond que son choix est avant tout pragmatique et rappelle que la Rose des Vents n'est pas une association caritative. C'est une association sociale qui bénéficie de subsides de l'Etat pour assumer un certain nombre de missions. Il n'a pas de critique à faire à cette association avec laquelle la Ville travaille sur plusieurs sujets. Il confirme que l'association est responsable des dommages car il y avait une délégation qui lui a été accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 2044 et suivants de Code Civil.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer ce protocole transactionnel ci-joint et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

30 AFFAIRES SCOLAIRES - Ecoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association – Participation des communes aux frais de fonctionnement

M. le Maire introduit le point et donne la parole à Mme FENZAR-RIZKI, son adjointe déléguée à l'Enfance, Vie scolaire (1^{er} et 2^{ème} degré), Périscolaire.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de voter « pour » ou « contre » une allocation au privé. La loi dit que si des élèves de Lagny sont scolarisés dans une école privée, la Ville se doit de reverser à l'école privée ce que lui coûte ces élèves dans ces écoles elles-mêmes. Un calcul a été fait et il s'agit de se prononcer sur le montant.

Mme FENZAR-RIZKI précise que l'article L.442-5 du code de l'éducation (issu d'une loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré) permettant la possibilité aux établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de conclure un contrat avec l'Etat, prévoit pour ces écoles sous contrat l'obligation de prendre en charge dans les mêmes conditions que celle des classes correspondantes de l'enseignement public les dépenses de fonctionnement.

L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation issu de l'article 89 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la Loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de la commune de résidence, dite « loi CARLE », prévoit le financement de ses élèves sous les conditions suivantes :

- la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires dans son école publique,
- si la commune est en mesure d'accueillir pour les raisons suivantes :
 - la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants alors que les obligations professionnelles des parents le nécessitent ;
 - un frère ou une sœur de l'élève est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - pour des raisons médicales

L'article 11 de la Loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance fixe « l'instruction obligatoire pour chaque enfant à partir de 3 ans jusqu'à l'âge de 16 ans ». Le premier alinéa de l'article L131-1 du code de l'éducation est donc modifié en ce sens.

Cet article n'est pas soumis à un décret d'application par conséquent son application s'impose à compter de la publication de la loi qui a eu lieu à la rentrée scolaire 2019 en application de l'article 63 de la Loi.

La Commune de Lagny-sur-Marne en application de la délibération n°10 du 20 septembre 2016 participait au financement des dépenses de fonctionnements des seules écoles élémentaires des écoles privés sous contrat d'association de la Ville à savoir :

- l'école Saint Laurent La Paix Saint Laurent depuis le 1^{er} janvier 1998,
- l'école Saint Joseph depuis le 1^{er} septembre 1998.

Cette loi de 2019 impacte donc directement la Commune puisqu'elle se doit de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat. Il convient par conséquent d'abroger la délibération de 2016 qui portait uniquement sur les écoles primaires.

Les dépenses de fonctionnement éligibles sont les dépenses obligatoires. Il peut être cité à titre d'exemple les dépenses de fonctionnement suivantes (liste non exhaustive):

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, y compris la réfection des peintures intérieures (CE, 29 décembre 1995, *commune de Saint-Samson*),
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ; - l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat de registres et d'imprimés pour les classes,
- la rémunération des agents de service.

La commune doit donc avoir à l'esprit deux règles fondamentales :

- le coût moyen par élève ne peut être supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques,
- l'obligation de traiter pour les élèves scolarisés dans un établissement privé d'une autre commune comme dans un établissement public d'une autre commune.

C'est ainsi que le montant pour une année scolaire dans les écoles publiques de la Ville s'établit comme suit :

- 1 438 € par élève inscrit dans une classe maternelle.
- 806 € par élève inscrit dans une classe élémentaire.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au chapitre 65.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de ces deux établissements scolaires comme indiqué ci – dessus à 1 438 € par élève inscrit dans une classe maternelle et à 806 € par élève inscrit dans une classe élémentaire, abroger la délibération n°10 du 20 septembre 2016.

M. le Maire précise que l'Etat est supposé compenser à l'Euro près les coûts de sa décision.

M. ROULLE demande s'il n'y a pas de point prévu sur un bilan de la rentrée scolaire. Les parents s'interrogent sur les moyens qui peuvent être donnés au privé et les moyens donnés à l'école publique pour cette rentrée scolaire.

M. le Maire indique que des réponses seront apportées en fin de séance au moment des questions écrites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU l'article L.442-5 du code de l'éducation (issu d'une loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré),

VU l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation issu de l'article 89 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 11 de la Loi N°2019-791 du 26 juillet 2019,

VU la délibération n°10 du 20 septembre 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la commune aux frais de fonctionnement des deux établissements scolaires comme indiqué ci – dessus à 1 438 € par élève inscrit dans une classe maternelle et à 806 € par élève inscrit dans une classe élémentaire,

ABROGE la délibération n°10 du 20 septembre 2016.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

2 abstentions (M. GIRARD, M. GAUDEFROY)

31 PERSONNEL SCOLAIRES - Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Bailly-Romainvilliers - participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Bailly-Romainvilliers.

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR-RIZKI, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR précise que pour l'année scolaire 2019-2020, il est demandé à la Ville de Lagny-sur-Marne de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants ne résidant pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics maternels et élémentaires.

Pour cette année scolaire 2019-2020, un enfant latignacien est concerné.

A ce titre une convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS dans les écoles de Bailly Romainvilliers, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, la somme de 704 € par élève. La commune de Bailly Romainvilliers appellera la participation de la commune de résidence dans le courant du mois de juin de l'année scolaire de référence au moyen d'un titre de recettes.

La somme allouée est inscrite au budget.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Bailly Romainvilliers, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

M. ROULLE, en ce qui concerne les points 31 et 32, demande s'il y a eu une demande faite par la Ville de Lagny pour une classe ULIS sur la commune afin d'aider les parents qui auraient des enfants scolarisés à Lagny et dans une classe ULIS hors de Lagny.

Mme FENZAR-RIZKI répond que ça fait des années qu'une classe existe à l'école Orme Bossu et accueille une douzaine d'enfants. Elle rappelle que certaines classes ULIS ont des spécialités et que si cet enfant a été envoyé à Bailly-Romainvilliers, c'est que la spécialité à Lagny ne correspondait pas à ses besoins. C'est l'Education nationale qui gère.

M. ROULLE estime qu'avec 12 enfants, le seuil maximum est atteint.

Mme FENZAR-RIZKI répond que ce n'est pas le cas et que l'Education nationale n'a jamais rien demandé et que la Ville ne gère absolument pas l'attribution de ces classes.

M. ROULLE souhaite connaître à quoi est due la différence de tarif entre un enfant en élémentaire en cycle classique et un élève en ULIS.

Mme FENZAR-RIZKI répond qu'un enfant coûte 806 € à Lagny et même un peu plus en ULIS car la Ville fait une dotation supplémentaire afin qu'elle dispose de plus de matériel. Chaque ville détermine son propre coût.

M. le Maire confirme que c'est un point important à souligner car le coût est lié au service qui est mis à disposition de l'enfant : le bâti – 10 millions ont été investis sur le dernier mandat qui se retrouvent en amortissement, l'eau, l'électricité, le chauffage et des services comme la mise à disposition d'ATSEM. C'est le coût du personnel qui fait que le coût unitaire par enfant est élevé. Par exemple, dans le prix d'un repas pour un enfant, la part matière est extrêmement faible. Ce qui coûte, c'est la transformation de la matière par la cuisine centrale, le transport et le service. C'est un choix ancien de mettre beaucoup de prestations au service des enfants et notamment en ce qui concerne les ATSEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Bailly Romainvilliers, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

32 **AFFAIRES SCOLAIRES - Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Serris** - participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Serris

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR-RIZKI, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR précise que pour l'année scolaire 2019-2020, il est demandé à la Ville de Lagny-sur-Marne de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants ne résidant pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics maternels et élémentaires.

Pour cette année scolaire 2019-2020, un enfant latignacien en élémentaire est concerné.

A ce titre une convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS dans les écoles de Serris, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, la somme de 520 € pour un élève en élémentaire. La commune de Serris appellera la participation de la commune de résidence dans le courant du mois de juin de l'année scolaire de référence au moyen d'un titre de recettes.

La somme allouée est inscrite au budget.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Serris, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Serris, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

33 PERSONNEL TERRITORIAL - Contrats d'apprentissage

M. le Maire introduit le point puis donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. le Maire indique qu'il a semblé important, notamment dans cette période où les jeunes ont du mal à trouver des contrats d'apprentissage car les entreprises ont des difficultés à s'engager, d'être solidaire. Selon lui, ce mode de formation est certainement l'un des meilleurs.

M. AUGUSTIN indique que depuis plusieurs années la Ville de Lagny-sur-Marne accueille des jeunes en apprentissage. Les services espaces verts, accueil, jeunesse, communication, informatique, réglementation ont ainsi déjà pu bénéficier de jeunes apprentis, de leur motivation et de leur qualification.

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, avec une durée au moins égale à celle du cycle de formation (en principe de 1 à 3 ans). Il comporte une période d'essai relative aux 45 premiers jours consécutifs ou non dans la collectivité d'accueil. L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter le règlement intérieur de la collectivité et de son établissement de formation.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui varie en fonction de son âge et chaque nouvelle année de son contrat. Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du Smic.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
1ère année de contrat	27 %	43 %	53 %
2ème année de contrat	39 %	51 %	61 %
3ème année de contrat	55 %	67 %	78 %

Dans le secteur public, les taux de rémunération sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau 5 (Bac+2) ou plus.

La ville souhaite favoriser cette année encore l'accueil de jeunes apprentis avec la création de trois postes d'apprentissage dans les secteurs suivants :

Un apprenti à la cuisine centrale

- **Diplôme de niveau 3 : CAP cuisine**
- **Mission de l'apprenti :**
 - assurer les missions d'aide cuisinier dans le respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité.

Un apprenti à la direction de l'action culturelle

- **Diplôme de niveau 6 (licence) : chef de projet évènementiel**
- **Mission de l'apprenti :**
 - assurer une mission d'appui pour la communication et l'organisation des évènementiels et manifestations portés par la direction.

Un apprenti à la direction des systèmes d'information

- **Diplôme de niveau 5 : BTS SIO, options infrastructures, systèmes et réseaux**
- **Mission de l'apprenti :**
 - assurer une mission d'appui technique sur la maintenance informatique et une assistance aux besoins des utilisateurs.

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 09 septembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le recours à ces trois contrats d'apprentissage débutant sur l'année scolaire 2020/2021 et l'autoriser à signer les conventions et documents afférents.

Les dépenses correspondantes aux contrats d'apprentissage sont inscrites au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 09 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à ces trois contrats d'apprentissage débutant sur l'année scolaire 2020/2021

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

34 PERSONNEL TERRITORIAL - Remboursement des frais de déplacement du personnel communal

M. AUGUSTIN précise que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service ou pour suivre des formations. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité et doivent faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, la prise en charge de ces frais a été modifiée par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

La gestion de ces frais dans les collectivités territoriales renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat.

Agents concernés :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- ✓ Les agents non titulaires de droit public
- ✓ Les collaborateurs de cabinet
- ✓ Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Déplacements pris en charge :

Tout déplacement en dehors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant une délégation prévue à cet effet.

Les déplacements autorisés sont les suivants :

- ✓ rendez-vous ou réunion dans le cadre du travail ;
- ✓ congrès, conférence, colloque, journée d'information,... ;
- ✓ formation professionnelle dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement ;
- ✓ déplacement pour le trésor public ;
- ✓ tout autre déplacement pour les besoins de services ;

Les frais liés aux préparations concours et examens professionnel et au passage des concours et examens professionnels ne sont pas pris en charge par la commune.

Par résidence administrative, il faut entendre toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs, soit les communes membres de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Modalités de remboursement :

- **Frais de repas :**

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 prévoit que la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux défini à l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 (soit 17,50€ par repas).

Il est ainsi proposé d'instaurer le remboursement au réel des frais de repas engagés par les agents à l'occasion des déplacements précités, dans la limite du plafond de 17€50 prévu pour le remboursement forfaitaire et par dérogation au mode de remboursement forfaitaire.

- **Frais de transport**

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques réglementaires :

<i>Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)</i>	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>De 2 001 à 10 000 km</i>	<i>Au-delà de 10 000 km</i>
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.14 €		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.11 €		

Les frais de péages autoroutiers et de stationnement peuvent également être remboursés. Les frais de taxi peuvent être autorisés sur autorisation préalable de la collectivité.

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée sous réserve que l'agent a souscrit une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Il est demandé aux agents de prioriser l'utilisation des véhicules de service pour leurs déplacements professionnels, ainsi que les transports en commun, notamment pour les trajets accessibles directement par ces derniers.

Les billets de train SNCF sont remboursés sur la base du prix d'un billet de seconde classe en vigueur au moment de la réservation.

- **Frais d'hébergement**

Le remboursement des frais est effectué sur une base forfaitaire fixée réglementairement (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) :

France métropolitaine :	70 €
France métropolitaine : Grandes villes ≥ 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90 €
France métropolitaine : Paris	110 €

Le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés.

Justificatifs et pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement,...). Sans justificatif, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu. La demande de remboursement doit avoir lieu sous un délai d'un mois après le déplacement.

Les modalités de remboursement de ces frais devant faire l'objet d'une délibération, monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de remboursement de ces différents frais de déplacement pour le personnel communal.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 septembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel municipal telles que définies ci-dessus.
Les crédits sont inscrits au budget.

Les montants forfaitaires qui seront fixés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 09 septembre 2020.
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel municipal telles que définies ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

DIT que les montants forfaitaires qui seront fixés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

35 PERSONNEL TERRITORIAL - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en place d'une part supplémentaire Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) régie

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN rappelle que la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel communal (délibérations du 28 février 2017 et du 9 juin 2020) conduit la collectivité à délibérer sur l'attribution d'une IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) spécifique pour les agents en responsabilité d'une régie. Il est précisé que l'attribution de cette IFSE est indépendante de l'attribution réglementaire de la NBI de régisseur.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la création et les modalités d'attribution de cette IFSE spécifique liée à la responsabilité de régie pour l'ensemble des agents concernés relevant du RIFSEEP. Cette délibération complète la délibération du 28 février 2017 portant création du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les filières administratives et animation, la délibération du 9 juin 2020 portant création du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les filières technique, sociale, médico-sociale, culturelle et sportive. Elle abroge la délibération du 14 novembre 2018.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 septembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, valider les critères et montants tels que définis ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

La valorisation de l'IFSE liée à cette responsabilité de régie s'effectuera une fois par an selon la durée de la responsabilité exercée et du montant de la régie suivie, en référence aux taux fixés par décret et précisés dans l'instruction codificatrice de la comptabilité publique en vigueur.

M. le Maire confirme à M ROULLE que ce point a été présenté au Comité technique qui a rendu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU Les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat.

VU la délibération n°11 du 28 février 2017 portant création du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières administratives et animation,

VU la délibération n°24 du 14 novembre 2018 complémentaire à la délibération n°11 du 28 février 2017,

VU la délibération n°30 du 9 juin 2020 portant création du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières technique, sociale, médico-sociale, culturelle et sportive,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'apporter un complément aux délibérations portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Après en avoir délibéré,

INSTAURE une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

VALIDE les des critères et montants tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours,

DIT que la valorisation de l'IFSE liée à cette responsabilité de régie s'effectuera une fois par an selon la durée de la responsabilité exercée et du montant de la régie suivie, en référence aux taux fixés par décret et précisés dans l'instruction codificatrice de la comptabilité publique en vigueur.

Adopté à l'unanimité

36 **PERSONNEL TERRITORIAL - Attribution d'une prime exceptionnelle et/ou d'une gratification aux agents ayant marqué un engagement particulier pour assurer la continuité des services publics pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID 19**

M. le Maire précise qu'une partie du personnel n'a pas cessé le travail en présentiel durant le confinement. Certains agents ont répondu présents car c'était leur mission et d'autres parce que c'était leur volonté. Il cite notamment les agents de la Police municipale, des services techniques, du commerce, les régisseurs et des élus qui ont été présents durant toute cette période sur le marché. Ce sont eux qui ont permis que la vie reste à Lagny que ce soit pour le marché, la distribution des masques, les appels téléphoniques aux personnes âgées... Il

souligne que la ville a continué à fonctionner. Il était donc nécessaire d'envoyer un signal fort selon l'activité de chacun durant cette période.

M. le Maire indique que cette prime équivaut à ce que les élus ne prennent pas chaque année. Cette prime a été décidée en lien avec les élus et toutes les directions de services.

M. le Maire indique que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail et à une prise de risque particulière pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Cette prime peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Elle est plafonnée à 1 000 € par agent. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération complémentaire. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Au vu de l'engagement professionnel de certains agents municipaux pendant la crise sanitaire, il est proposé d'attribuer trois niveaux de prime différents selon les sujétions spécifiques des fonctions exercées et du temps de présence pendant cette période :

- 1 000 € aux agents ayant assuré une présence permanente auprès des habitants, impliquant une exposition au risque sanitaire quotidienne dans le cadre de leurs missions (police municipale, direction de la Résidence de la Sérénité, etc).
- 800 € aux agents ayant assuré une coordination et un encadrement d'équipe par une présence physique régulière et adaptable selon l'urgence et le besoin, en soirée et le week-end (encadrement des équipes techniques et de la vie éducative, conseil en prévention des risques, coordination de la cuisine centrale, etc)
- 500 € aux agents ayant assuré une présence régulière sur un planning de rotation et sur des missions en lien direct avec les habitants (services techniques, accueil de la mairie et Affaires civiles, ou auprès des enfants accueillis dans les écoles et dans les centres de loisirs (animateurs, Atsem et agents d'entretien).

Il est proposé de valoriser également l'implication d'autres agents mobilisés sur des missions exceptionnelles par rapport à leurs missions habituelles : distribution de masques, permanences du centre Covid, présence sur le marché, ..., en leur attribuant un bon d'achat de 150€ utilisable auprès des commerces de la ville. Les agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle percevront également un bon d'achat de 150€.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 septembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver :

- le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des services qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- L'attribution d'un bon d'achat de 150€ pour tous les agents mobilisés pour assurer la continuité des services de la Ville sur des missions exceptionnelles par rapport à leurs missions habituelles.

Les crédits sont ouverts au budget de la ville.

La prime sera versée sur la paie du mois d'octobre 2020.

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare : « Si nous saluons la prise en compte des risques encourus par les agents municipaux en temps de crise sanitaire pour assurer la continuité du service public, nous nous interrogeons sur le bien fondé de créer trois niveaux de prime différents. Les critères ne sont pas très clairs. Qu'est-ce qui vous fait penser qu'en accueillant des enfants de soignants les ATSEM n'étaient pas exposés à un risque aussi grand que le policiers municipaux ? Et soutenez-vous vraiment que les agents d'accueil de la résidence de la Sérénité ont moins risqué leur santé que la direction de celle-ci ?

Ce choix de trois niveaux de prime différents nous laisse dubitatifs et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons deux pistes à suivre.

Première piste : soit une prime unique plus égalitaire pour les agents concernés.

Soit, deuxième piste : la réévaluation de la prime la plus basse au même niveau que la prime intermédiaire. »

M. le Maire répond que ce n'est justement pas une prime égalitaire. Ce n'est pas la volonté de la Ville qui veut garder une motivation et remercier les gens qui ont été présents, qui ont pris des risques et qui le savaient. Tout le monde ne s'est pas comporté de la même manière. Il rappelle que tous les agents ont gardé leur salaire, que certains n'ont pas été appelés car leur fonction n'était pas nécessaire mais il y a une volonté de ne pas instaurer une prime égalitaire. Chaque directeur a choisi les agents pour entretenir une dynamique et remercier celles et ceux qui s'étaient mobilisés.

M. le Maire ouvre le vote en l'espérant unanime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la possibilité réglementaire d'octroyer un bon d'achat exonéré des cotisations et contributions de sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas un seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 171 € en 2020), par évènement et par année civile,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 09 septembre 2020,

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des services qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services

publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,

APPROUVE l'attribution d'un bon d'achat de 150€ pour tous les agents mobilisés pour assurer la continuité des services de la Ville sur des missions exceptionnelles par rapport à leurs missions habituelles.

DIT que les crédits sont ouverts au budget de la Ville,

DIT que la prime sera versée sur la paie du mois d'octobre 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

A la suite du vote, **M. Maire** préfère s'abstenir de toute réflexion qui serait désagréable.

Mme POUILLAIN précise que le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

M. le Maire regrette que ce ne soit pas le cas au Conseil Municipal dit : « Faut-il être dogmatique pour voter contre une délibération pareil ».

37 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN indique qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement.

Il est proposé, dans un premier temps, pour ce conseil municipal, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes....

Ouverture d'un poste sur emploi permanent :

- Un adjoint technique (départ d'un adjoint d'animation à la crèche / remplacé par un adjoint technique)

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint technique	81	2	82	2

Création d'un poste d'attaché :

- **Il est également créé un poste d'attaché territorial occupé par un contractuel pour assurer la direction générale adjointe du pôle des services à la population.** Le poste est créé au titre de l'article 3-2 à temps complet.
Un poste d'attaché étant vacant au tableau des effectifs, cette création de poste n'a pas d'impact sur le nombre de postes inscrit au tableau des effectifs.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté d'un poste et fixé à **357 postes**.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point a été soumis à l'avis du comité technique le 9 septembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture d'1 poste au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 357.

Adopté à l'unanimité

38 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents –
Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN indique qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

• **Fermeture deux emplois permanents**

- Un ingénieur (DSI)
- Un adjoint d'animation (départ d'un agent à la crèche remplacé par un adjoint technique)

<u>Emplois</u>	<u>Effectif</u>	<u>Dont temps</u>	<u>Effectif</u>	<u>Dont temps</u>
	<u>actuel</u>	<u>non complet</u>	<u>révisé</u>	<u>non complet</u>
Ingénieur	1	0	0	0
Adjoint d'animation	41	14	40	14

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué d'un poste et fixée à **355 postes**.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point a été soumis à l'avis du comité technique le 9 septembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture d'un poste au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 355.

Adopté à l'unanimité

39 AFFAIRES FINANCIERES - Candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du département de Seine-et-Marne

M. le Maire rappelle qu'en 2015/2016, le Département a changé son mode de soutien aux projets communaux en mettant en place un fonds intercommunal. Marne-et-Gondoire était chargée de collecter les demandes de ses membres et de monter un dossier unique. Il précise qu'il n'est pas possible de demander un nouveau fonds tant que celui-ci n'est pas éclusé ce qui est complexe. En effet, toutes les communes n'ont pas pu terminer leurs projets dans le délai imparti. Le Département a donc mis en place un nouveau fonds d'aménagement communal.

M. le Maire précise que par délibération du 14 juin 2019, le Conseil départemental a voté un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants ainsi que le règlement de ce dispositif dénommé Fonds Départemental Communal (FAC)

Ce nouveau dispositif de soutien technique et financier est destiné aux projets de développement et d'aménagement.

Pour les trois années du contrat, le montant de l'enveloppe globale de la subvention départementale est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire plafonnée à 1 000 000 d'Euros attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus.

La Ville de Lagny-sur-Marne comptant 21 264 habitants, elle peut solliciter une subvention maximale de 1 000 000 d'Euros.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la candidature de la Ville au Fonds d'Aménagement Communal, l'autoriser à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du 14 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la Ville au Fonds d'Aménagement Communal,

AUTORISE M le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

40 MOTION - Motion contre l'utilisation d'animaux dans les cirques et dans les foires

M. le Maire indique que le Conseil Municipal a fait le choix de proposer cette motion parce que nous reconnaissons que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire

dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » et que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».¹

Nous affirmons que cette reconnaissance est incompatible avec l'utilisation d'animaux sauvages ou domestiques à des fins de divertissements qu'offrent les cirques et les foires.

Pour cela, nous nous appuyons sur les éthologues et les zoologues qui ont observé que les troubles du comportement, constatables sur les animaux dans les cirques, sont : « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée »², les « marqueurs des états de mal-être chronique »³ ou encore « la preuve d'une souffrance chronique »⁴.

Nous nous appuyons aussi sur la Fédération des Vétérinaires d'Europe, qui, en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux".

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter à l'unanimité une motion d'opposition aux cirques et foires utilisant des animaux dans des conditions indignes, l'autoriser à engager par toutes les voies possibles des recours contre ces derniers.

1. *(article L.214-1 du code rural et article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant)*
2. *(Mac Bride, Glen & Craig, J.V.)*
3. *(Hammer I.)*
4. *(Wemelsfelder F.)*

Mme CHAVANNE rencontre un souci avec le terme « entretenus » pour des animaux.

M. le Maire confirme à Mme CHAVANNE que des propositions d'évolution pourront intervenir.

M. ROULLE rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion et que sur d'autres sujets, la démarche sera la même et demande que la proposition juridique évoquée par Mme CHAVANNE soit étudiée.

M. le Maire répond qu'elle le sera mais précise que les services ont déjà regardé mais n'ont pas trouvé de biais.

M. LOPEZ rappelle que l'unanimité a déjà été obtenue sur ce sujet et il souhaiterait que la motion ne débute pas par « la majorité municipale a fait le choix... ».

M. le Maire indique que « la majorité municipale » sera remplacée par « le Conseil Municipal ».

M. FAILLE, avant les questions écrites souhaiterait rebondir sur une remarque faite par M. le Maire indiquant que le groupe Lagny écologiste et solidaire a voté « contre ». Il indique que son groupe s'est abstenu et souhaite donc que ce soit indiqué dans le procès-verbal. Il n'est pas contre la prime mais son groupe s'est abstenu car il aurait souhaité une revalorisation de cette prime car tout le monde, même ceux qui ont travaillé à temps partiel, ont pris des risques.

M. le Maire confirme que la remarque sera prise en compte et pense qu'il y a des sujets sur lesquels, il n'est pas possible d'ergoter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal SE PRONONCE à l'unanimité sur une motion d'opposition aux cirques et foires utilisant des animaux dans des conditions indignes et AUTORISE M. le Maire à engager par toutes les voies possibles des recours contre ces derniers.

41 Questions écrites

M. le Maire propose de regrouper les deux questions relatives à l'école des Touvents.

1^{ère} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

M. Le Maire, nous avons assisté à la réunion que vous avez organisée vendredi dernier pour les parents de l'école des Touvents, au sujet de la fermeture d'une classe. Nous avons été surpris par les réponses confuses apportées et les parents s'en sont trouvés désabusés. Vous n'avez pas eu avant l'été d'indication des services de l'éducation nationale de mesure à suivre à la baisse des effectifs scolaires, préfigurant une fermeture de classe ? Au lieu de demander aux parents de se réunir seuls pour sauver l'avenir de leur école des Touvents, ne vaudrait-il pas mieux revoir la carte scolaire et ainsi mieux répartir les élèves par école et par classe ?

M. ROULLE rappelle que la carte scolaire 2021 se prépare en décembre 2020 et est revue plusieurs fois dans l'année pour la rentrée 2021 car il y a les mouvements de personnel.

M. le Maire répond : « Non, nous n'avons jamais été informés avant que l'école ne le soit ». Il confirme à M.ROULLE que la classe a été ouverte pour être fermée ensuite. La Ville n'a jamais connu ça.

1^{ère} question : Groupe Objectif Lagny

M. LOPEZ introduit sa question en rappelant que ce problème existe à l'école des Touvents depuis 8 ans et chaque année, c'est un peu la lutte pour défendre cette école.

Carte scolaire: Nous avons appris qu'une classe avait fermé à l'école des Touvents. Cette décision de fermeture n'est pas la vôtre, mais il est de la responsabilité de la commune de développer une carte scolaire permettant de conserver un certain équilibre dans les écoles. Or par exemple, nous avons une école Orme Bossu bondée et une école des Touvents qui se vide chaque année un peu plus. Les 2 se trouvant à proximité. La petite école des Touvents, comme le fut la maternelle Orly Parc, se trouve en danger de fermeture dans un futur proche. Nous demandons à ce qu'en urgence nous nous mettions autour de la table, majorité et minorités, pour analyser la pertinence et réadapter la carte scolaire de Lagny, reconnue comme défailtante par l'inspectrice d'académie. La seule pratique des dérogations étant clairement insuffisante pour résoudre un problème bien plus profond. Pouvons-nous convenir d'une date de début de travail conjoint à ce sujet ?

M. le Maire répond que la question ne repose pas sur la carte scolaire mais sur le nombre global d'enfants accueillis dans les écoles. Il rappelle qu'il y a encore une quinzaine d'années, il y avait plus de 3 000 élèves sur la ville, il y en a aujourd'hui 1 880. Il souligne que la réalité,

c'est que la population vieillit, ceux qui avaient acheté il y a plusieurs années restent à Lagny mais les enfants partent.

Il indique que revoir la carte scolaire, c'est enlever des enfants d'une école pour les mettre dans une autre. Cela décalera le problème sur l'école de l'Orme Bossu et ne changera rien au fond du problème.

Il rappelle qu'à l'école des Touvents, beaucoup d'enfants bénéficient de dérogation : 60 % en élémentaire et 30 % en maternelle.

La problématique relève du nombre d'enfants. L'Education nationale a eu un raisonnement purement arithmétique.

M. le Maire rappelle que deux écoles sont réellement surchargées : celles du centre-ville et Leclerc selon les années. Dans les autres écoles, de nombreuses salles de classe restent inoccupées.

Ce n'est pas la Ville qui décide mais l'Education Nationale.

Il n'a jamais dit aux familles de se débrouiller. Un certain nombre de parents a demandé à la Ville de les aider à sauver l'école. Cela induit d'enlever des enfants dans l'école la plus proche. La Municipalité, défendant la liberté individuelle, a privilégié le choix des familles en ce qui concerne les dérogations qui ne sont jamais refusées sauf dans les écoles où l'effectif est déjà important. Il n'empêche pas les parents d'animer un collectif pour convaincre d'autres parents de mettre leur enfants à l'école des Touvents.

Contrairement à ce qui est affirmé dans la question, l'école de l'Orme Bossu est à la moitié de sa capacité.

Il reste de nombreuses capacités pour des salles de classe à Jean Macé, aux Heurteaux.

Il ne veut rien faire de manière autoritaire.

M. le Maire rappelle les règles des questions écrites qui ne consistent pas « à refaire le match ».

M. LOPEZ revient sur le nombre d'enfants scolarisés afin de répondre sur l'aspect de la population vieillissante. Il y a 15 ans, il y avait environ 4 700 élèves scolarisés à Lagny et 5 200 en 2017. Il n'y a donc pas moins d'enfants et de jeunes scolarisés.

Pour lui, la carte scolaire et l'équilibre des effectifs dans les écoles est de la responsabilité de la Ville. C'est la Ville qui met les moyens sur le long terme pour créer ces équilibres dans les écoles afin de ne pas subir les décisions prises par l'Education nationale qui paraissent incohérentes. Il lui semble qu'une classe supplémentaire a été ouverte sur l'Orme bossu. Il comprend la nécessité d'accepter toutes les dérogations mais la responsabilité de la Ville est de gérer ces équilibres d'effectifs. Il demande ce qui est le plus important : maintenir des classes et des écoles ouvertes ou dire à des familles que pour leur simplifier la vie on leur accorde des dérogations. Il a compris le choix de la Municipalité mais ce n'est pas celui d'Objectif Lagny.

2^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

L'application Ville de Lagny est officiellement accessible. L'un des objectifs affichés est d'accéder facilement aux principales informations de la Ville. Parmi les rubriques, nous retrouvons l'agenda. Or dans cet agenda, aucun événement démocratique n'y est inscrit. La démocratie locale passe aussi par l'information des citoyens. Pourquoi la réunion publique quant à la fermeture d'une classe aux Touvents de vendredi soir ou encore le conseil municipal de ce soir n'ont-ils pas été annoncés ?

M. FAILLE précise que l'information était bien dans le fil de l'actu et qu'il a reçu une notification mais qu'il faudrait qu'elle soit dans l'agenda.

M. le Maire répond que cela va être mis en place. Il rappelle qu'il s'agit d'une application récente qui n'est pas au maximum de ses capacités.

En ce qui concerne l'école des Touvents, il pense qu'il était plus pertinent d'informer les personnes que la Ville connaissait et dont elle avait les coordonnées. Toutes les familles des Touvents ont été invitées.

Il précise que l'application s'enrichit chaque jour.

2^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Bus scolaires: Lors des réunions de rentrée dans les écoles de la ville, de nombreux parents ont eu l'information qu'il n'y aurait plus de bus pour les sorties scolaires jusqu'à au moins janvier l'année prochaine. Les enseignants nous ont donc informé qu'ils devaient réadapter la nature de leurs sorties. Par exemple moins orientées vers la culture et plus vers la randonnée dans les environs. Pouvez-vous nous donner la raison officielle de cette suppression ?

M. le Maire répond que la seule raison est la COVID. Il rappelle qu'il y a même eu des études de cas faites dans les bus. Les sorties sont donc adaptées en fonction des conditions sanitaires.

En ce qui concerne la culture, **M. MONOT** indique que des activités culturelles seront organisées au sein des écoles. Le spectacle de Noël se déroulera dans les écoles et probablement aussi des ateliers du musée.

M. ROULLE souhaiterait rencontrer l'élue aux Affaires scolaires au sujet des dérogations car il ne faut pas, selon lui, passer trop vite sur ce sujet.

Mme FENZAR-RIZKI souhaite répondre car cela fait 6 ans qu'elle procède de la même manière. Elle confirme les propos de M. le Maire : une dérogation demandée par une famille est acceptée car la Municipalité estime qu'il y a un besoin. Elle dit : « En aucun cas, on ne vide une école pour en remplir une autre. En arrivant, elle a dit qu'elle ne voulait pas des noms de famille mais des chiffres. En ce qui concerne Delambre, où il y avait une quarantaine de demandes par an, il était impossible de choisir quels étaient les cas les plus urgents. Les dérogations pour cette école étaient donc refusées.

En ce qui concerne les Touvents, à l'exception d'un cas, elle n'autorisait aucun départ et toutes les dérogations vers cette école étaient autorisées. Les familles qui demandaient des dérogations vers d'autres écoles de la commune étaient incitées à aller vers les Touvents. C'est ce qui explique le taux de 60 % pour les dérogations dans cette école en élémentaire. Il y a eu une réflexion pour lisser parfaitement entre les écoles.

Les moyennes par classe sur l'ensemble de la ville se situent entre 23.5 et 25.

M. ROULLE répond que ce n'était pas le sens de sa question et indique que, mécaniquement, les dérogations ont une incidence du fait des fratries. Cela déséquilibre donc la carte scolaire.

3^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Au sujet des caméras de vidéosurveillance en ville, des habitants nous ont interpellés afin de savoir si une carte recensant leur implantation existait ? Si oui, merci de nous la transmettre, si non pourquoi ?

M. le Maire répond qu'il y a une carte mais qu'elle n'est pas publique. Elle ne sera donc pas diffusée. De plus, l'implantation peut évoluer. Il existe un plan pluriannuel d'investissement avec un programme de développement.

M. le Maire répond à M. ROULLE que les élus ne peuvent pas non plus y avoir accès comme ils n'ont pas accès au centre de surveillance urbain. Ce sont des éléments confidentiels.

3^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Parc Foucher : Le parc Foucher de Careil est depuis plusieurs mois bien sinistré. Nous le savons à cause de la chute d'un arbre sur les installations de jeux d'enfants ? Peut-on avoir une idée de ce qui est prévu pour remplacer et dans quel délai ? Également, pourquoi les arbres présents côté Cours Herbin ont-ils été coupés?

M. le Maire rappelle que ce square a connu de nombreux événements malheureux : deux inondations et une chute d'arbre. Une commande va être faite pour remplacer l'aire de jeux à la suite d'une procédure de consultation. Cette aire de jeux devrait être opérationnelle début 2021.

4^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Le président du collectif Rothschild nous a interpellés car on lui refuserait l'accès à certaines informations. La première concerne l'identité d'une personne qui aurait été nommée par Habitat 77 pour s'occuper spécifiquement de Rothschild. Pourriez-vous nous communiquer l'identité et les coordonnées de cette personne, afin qu'un dialogue puisse s'ouvrir entre elle et les résidents ? La deuxième information concerne les travaux prévus à Rothschild. Un panneau affiché fin juillet à Rothschild indique qu'un dossier à ce sujet est consultable en mairie, mais le président du collectif Rothschild se serait vu refuser l'accès à ce dossier.

Qu'avez-vous à répondre?

M. le Maire répond que les résidents de ROTHSCHILD connaissent leur interlocuteurs auprès du bailleur. Il s'agit d'une nouvelle personne de l'agence de Champs-sur-Marne qui s'est déjà déplacée et a participé à des actions avec la Ville.

Il indique qu'il n'a pas été trouvé trace de la venue en mairie du président du collectif Rothschild et rappelle qu'un document d'urbanisme n'est pas consultable quand il est en instruction. Il y a un affichage de la demande mais ce n'est pas consultable avant que l'autorisation soit donnée. Ce qui explique certainement pourquoi il n'a pas eu accès aux documents.

4^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Rallye du patrimoine : En 2017 ou 2018 avait été organisé avec la coopération du Bac à photographie un rallye basé sur la localisation et l'identification de détails architecturaux de Lagny. Cela avait eu un certain succès et nous avons eu des demandes d'information concernant une éventuelle nouvelle édition. Pensez-vous ré-organiser un tel rallye cette année ?

M. MONOT répond qu'il s'agit d'une initiative du bac à photographies qui a fait deux éditions de cette manifestation et qui veut se tourner vers d'autres projets.

5^{ème} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire

Cet été nous vous avons interpellé quant à la gestion de nos ressources et plus particulièrement sur la consommation électrique des enseignes publicitaires des commerces et des panneaux publicitaires. Quatre problématiques se posent :

- Celle du gaspillage énergétique avec une consommation en électricité parfois déraisonnée des panneaux publicitaires ou encore des enseignes lumineuses et des vitrines allumées après 1h du matin en infraction du code de l'environnement ;

- Celle de la préservation de la biodiversité dans la mesure où certaines lumières perturbent notamment les cycles de reproduction de la faune et de la flore ;
- Celle de l'impact sanitaire de tels éclairages puisque les lumières bleues sont reconnues comme nocives ;
- Celle de la préservation de notre patrimoine puisque depuis la loi Biodiversité de 2016, les paysages nocturnes sont reconnus comme « patrimoine commun de la nation ».
-

Le CTE de Marne et Gondoire prévoit l'élaboration d'une trame noire. Quand précisément avez-vous donc prévu de mettre fin à ces éclairages nuisibles ?

M. le Maire confirme que cela est présent dans le CTE de Marne-et-Gondoire. Lagny fait partie de la trame noire de Marne-et-Gondoire. Il souligne qu'il existe un certain nombre d'obstacles techniques comme le fait que ces panneaux soient connectés sur les horloges de l'éclairage public. Un vrai plan d'action est prévu. Des relations sont en cours avec la société DECAUX qui exploite le mobilier urbain. Il précise que cela ne concerne pas uniquement de la publicité mais qu'il y a aussi des panneaux d'information.

5^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Stationnement payant : Des riverains s'inquiètent d'un éventuel passage en stationnement payant dans les rues de la paix, rue des sources et rue du docteur d'Halluin. Pouvez-vous infirmer ou confirmer cette information?

M. le Maire répond que quand les gens font part de rumeur, ils peuvent contacter la mairie. Il n'y a aucun projet de mettre ces rues en stationnement payant. Il rappelle que le stationnement payant a pour principal objectif d'éviter les véhicules-ventouses notamment dans le cœur de ville pour que les gens puissent stationner pour consommer. Ces rues ne sont pas concernées par cette problématique.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h56
Au registre ont signé les membres présents